



PLAN DE PARTAGE DES BENEFICES

Programme des Réduction des Emissions du Mai-Ndombe
République Démocratique du Congo



Décembre 2024

Table des matières

TABLE DES MATIERES	2
ACRONYMES	4
SOMMAIRE EXECUTIF	5
1 INTRODUCTION	14
1.1 PRESENTATION DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS	14
1.2 CADRE DE POLITIQUE NATIONALE, INSTITUTIONS ET OUTILS REDD+	16
1.3 OBJECTIFS DU PLAN DE PARTAGE DES BENEFICES/AVANTAGES	16
1.4 PROCESSUS D'ELABORATION DU PLAN DE PARTAGE DES BENEFICES	17
1.5 PRINCIPES DU PLAN DE PARTAGE DES BENEFICES	18
2 BENEFICIAIRES DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS	20
2.1 DEFINITION DES BENEFICIAIRES	20
2.2 CRITERES D'ELIGIBILITE DES BENEFICIAIRES	22
2.2.1 PAIEMENTS NON BASES SUR LA PERFORMANCE	22
2.2.2 PAIEMENTS BASES SUR LA PERFORMANCE	23
3 BENEFICES DU PROGRAMME DE REDUCTION D'EMISSIONS	25
3.1 BENEFICES CARBONE	25
3.2 BENEFICES NON CARBONE	26
4 REPARTITION DES BENEFICES CARBONE ENTRE LES BENEFICIAIRES	27
4.1 BENEFICE BRUTS ET BENEFICES NETS DU PROGRAMME DE REDUCTION DES EMISSIONS AU NIVEAU NATIONAL	27
4.2 COUTS OPERATIONNELS	27
4.3 CLE DE REPARTITION DES BENEFICES CARBONE	32
4.4 TYPES DE PAIEMENTS AUX BENEFICIAIRES	33
4.5 MODALITES DE PAIEMENTS POUR LES COMMUNAUTES LOCALES ET POPULATIONS AUTOCHTONES	33
4.5.1 PAIEMENTS NON LIES A LA PERFORMANCE	33
4.5.2 PAIEMENTS LIES A LA PERFORMANCE	35
4.6 ALLOCATION SELON DIFFERENTS SCENARIOS DE PERFORMANCE	39

<u>5</u>	<u>ARRANGEMENT INSTITUTIONNELS</u>	<u>45</u>
5.1	GOUVERNANCE ET SUIVI DES FONDS	45
5.2	SUIVI DES ACTIVITES ET REPORTING	48
<u>6</u>	<u>SAUVEGARDES ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE</u>	<u>51</u>
6.1	INSTRUMENTS DE SAUVEGARDES	51
6.2	PROCEDURES POUR L'APPLICATION DES SAUVEGARDES	52
6.3	MECANISME DE GESTION DES PLAINTES ET CONFLITS (FGRM)	52
<u>7</u>	<u>DISPOSITIONS EN MATIERE DE SUIVI ET EVALUATION</u>	<u>53</u>
<u>8</u>	<u>CONSULTATION SUR LE PPB</u>	<u>54</u>
<u>ANNEXE 1. TERROIRS VILLAGEOIS AMENAGES DANS LA PROVINCE DU MAI-NDOMBE AVEC L'APPUI DES PIREDD PLATEAUX ET MAI-NDOMBE</u>		<u>1</u>
<u>ANNEXE 2. PLANTATIONS AGROFORESTIERES ET ESPACES MIS EN DEFENS PAR LES PIREDD PLATEAUX ET MAI-NDOMBE</u>		<u>2</u>
<u>ANNEXE 3. PORTEFEUILLE DE PROGRAMMES DU FONAREDD (FINANCEMENTS CAFI)</u>		<u>3</u>
<u>ANNEXE 4. RESUME DES CONSULTATIONS SUR LE PPB AUPRES DES POPULATIONS AUTOCHTONES ET DES COMMUNAUTES LOCALES</u>		<u>8</u>

Acronymes

AMI	Appel à Manifestation d'Intérêt
CAFI	Initiative pour la Forêt d'Afrique Centrale
CAVRE	Contrat d'Achat – Vente de Réductions d'Émissions (ERPA en Anglais)
CF	Fonds Carbone
CL	Communautés Locales
CN-REDD	Coordination nationale REDD en RDC
DIAF	Direction de l'Inventaire et de l'Aménagement Forestier
ERPA	Contrat d'Achat Vente de Réduction des Emissions (CAVRE en Français)
FCPF	Fonds Carbone de Partenariat pour les Forêts
FONAREDD	Fonds National dédié à la REDD
GEF	Fond pour l'Environnement Mondial
GTCR	Groupe de travail climat REDD, composé d'ONG nationales et locales
GTCRR	Groupe de travail climat REDD Rénové
LNO	Lettre de non-objection
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MNV	Mesurer, Notifier, Vérifier
MoU	Memorandum d'Entente
OPERPA	Opérationnalisation de l'ERPA
OSC	Organisations de la société civile
PA	Peuples Autochtones
PIREDD	Projet Intégré REDD
PPB	Plan de Partage des Bénéfices
PSE	Paiements pour Services Environnementaux
PRE	Programme de Réduction d'Emissions
RDC	République Démocratique du Congo
RE	Réductions d'émissions
REDD	Réduction des émissions liées à la déforestation et à la dégradation des sols
REPALEF	Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Écosystèmes Forestiers de la RDC
UC-PIF	Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt
UGP	Unité de Gestion du Programme
WWC	Wildlife Works Carbon

Sommaire Exécutif

- 1. Le cadre National REDD + de la République Démocratique du Congo (RDC) a été établi pour permettre une action coordonnée de l'utilisation des terres et des financements associés en tant que base des efforts du pays en matière de lutte contre le changement climatique, de développement durable et de réduction de la pauvreté.** L'Arrêté Ministériel d'Homologation de la REDD+ de 2018¹ en RDC repose sur le concept d'imbrication,² à savoir l'intégration des projets de carbone forestier dans des programmes REDD + à plus grande échelle tout en leur permettant de continuer à générer des crédits carbone.³ A ce titre, la RDC a opté pour un modèle hybride de « imbrication centralisée et décentralisée » où les Réductions des Emissions de (RE) sont créditées au niveau national et au niveau projet, où les projets sont encouragés et reçoivent une compensation pour leur performance tout en étant autorisés à générer des RE additionnelles pour le marché volontaire et où le gouvernement contrôle les Réductions d'Emissions et la distribution des bénéfices carbone selon une clé de répartition. Cela reflète la vision de la RDC de promouvoir une combinaison d'activités REDD + juridictionnelles et locales afin d'inclure le secteur foncier dans les mesures nationales d'atténuation, de stimuler les investissements privés et de renforcer les capacités opérationnelles sur le terrain.
- 2. L'ambition du Programme de Réductions d'Emissions du Mai-Ndombe (PRE) est de mettre en œuvre un modèle de développement vert au niveau provincial** qui offre des alternatives à la déforestation et qui octroie des primes à la performance afin d'atténuer le changement climatique, de réduire la pauvreté, de gérer les ressources naturelles de manière durable et de protéger la biodiversité. Le programme est conçu en capitalisant différentes sources de financement, comme le Programme d'Investissement Forestier (PIF), le Partenariat pour les Forêts du Bassin du Congo (PFBC) et l'Initiative pour la Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), et pour stimuler et obtenir des financements privés afin d'intensifier les activités pilotes et soutenir le passage à une dynamique de planification d'occupation des sols à grande échelle.
- 3. Le plan de partage des bénéfices (PPB) est essentiel pour la mise en place durable du PRE et pour inciter les bénéficiaires à le soutenir et à s'y impliquer durablement.** Son amélioration continue relève du même procédé de consultation et d'implication des parties prenantes que celui mis en œuvre pour son élaboration. Les attentes, préférences et priorités des bénéficiaires ont été prises en compte de manière inclusive et largement participative.

¹ La dernière version de l'Arrêté, actuellement en vigueur, date de 2018. Sa mise à jour, notamment concernant son manuel des procédures, devra permettre – en consultation avec les parties prenantes – de rendre le dispositif d'adossement national pleinement opérationnel et effectif.

² Il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme "imbrication". En fait, les gens entendent souvent des choses très différentes lorsqu'ils utilisent ce terme. Certains considèrent l'imbrication dans le contexte étroit de l'alignement des systèmes de "mesure, surveillance et déclaration" des GES à petite échelle, par exemple les projets, avec les systèmes à plus grande échelle (infranationaux ou nationaux), comme l'alignement des demandes d'ER des projets carbone avec les inventaires de GES qui constituent la base des contributions déterminées au niveau national (CDN). D'autres considèrent plus largement que l'imbrication consiste à harmoniser la mise en œuvre des activités REDD+ à plusieurs niveaux de gouvernance et échelles géographiques. Dans ce dernier cas, l'imbrication peut englober, par exemple, des programmes d'ER à l'échelle nationale qui utilisent une approche de partage des bénéfices pour distribuer le financement reçu de la monétisation des ER ; des cadres qui permettent des activités à l'échelle du site ; ou des projets à petite échelle, qui peuvent directement générer et émettre des ER. Climate Focus, 2021, Nesting of REDD+ Initiatives: guidance for policy makers, FCPF, Banque mondiale, Washington.

³ Lee, D. et al. 2018. Approaches to REDD+ Nesting: Lessons Learned from Country Experiences. World Bank, Washington, DC.

4. **La mise en œuvre du programme de RE et de son PPB implique un large éventail de coûts.** Pour que le PRE et le système de partage des bénéfices soient viables, tous ces coûts doivent être correctement couverts tout au long de la mise en œuvre du PRE : pour ce faire, les paiements bruts seront d'abord utilisés pour couvrir les coûts opérationnels correspondants notamment au fonctionnement de l'Unité de Gestion de Projet, le gouvernement provincial et les autres structures impliquées dans le fonctionnement du PRE.

RE paiement brut – Coûts opérationnels = Paiement RE nets sur la base de performance

5. **Les coûts opérationnels ou de fonctionnement comprennent :**

- i. **L'Unité de Gestion de Projet.** Les ressources humaines et les frais de fonctionnement. Il est à noter que les frais de fonctionnement peuvent inclure les activités nécessaires à la mobilisation des structures nationales de la REDD+ pour les besoins du PRE (ex : CN-REDD, DIAF, FONAREDD etc.).
- ii. **Gouvernement provincial.** Le paiement REDD+ visera à financer des actions de sensibilisation et de formation à destination de l'administration provinciale – et potentiellement d'autres instances décentralisées – afin de permettre une bonne appropriation du processus REDD+ et de ses objectifs, mais également d'y établir de réelles capacités opérationnelles pour une gestion efficace et durable du PRE. Les premiers paiements ER seront transférés au gouvernement provincial lors de la soumission d'un plan de travail pour les activités du gouvernement provincial relatives au PRE.

6. **Trois types de bénéficiaires peuvent recevoir des paiements du PRE,** qu'ils se fassent en nature (RE) ou en valeur monétaire:

- Les entités impliquées dans la gouvernance du PRE notamment le gouvernement provincial et l'Unité de Gestion du Programme (UGP) afin d'assurer le financement des coûts opérationnels du programme.
- Les Communautés Locales et les Populations Autochtones (PACL) au titre de la reconnaissance de leurs efforts pour réduire les émissions et/ou leur volonté de le faire.
- Les promoteurs privés de sous-projet REDD+. Ceux-ci peuvent être des propriétaires de concessions d'exploitation forestière et de conservation, des producteurs de charbon de bois durable, des agriculteurs et autres. Ils reçoivent ces paiements au titre des réductions d'émission générées par des projets imbriqués dûment homologués selon la procédure nationale. Les réductions d'émission sont vérifiées par rapport à un niveau de référence convenu. Il est à noter que les projets imbriqués ont leur propre plan de partage des bénéfices qui engage leurs promoteurs à reverser des paiements aux PACL participants aux projets imbriqués.

7. **Le PPB définit deux catégories de paiements :**

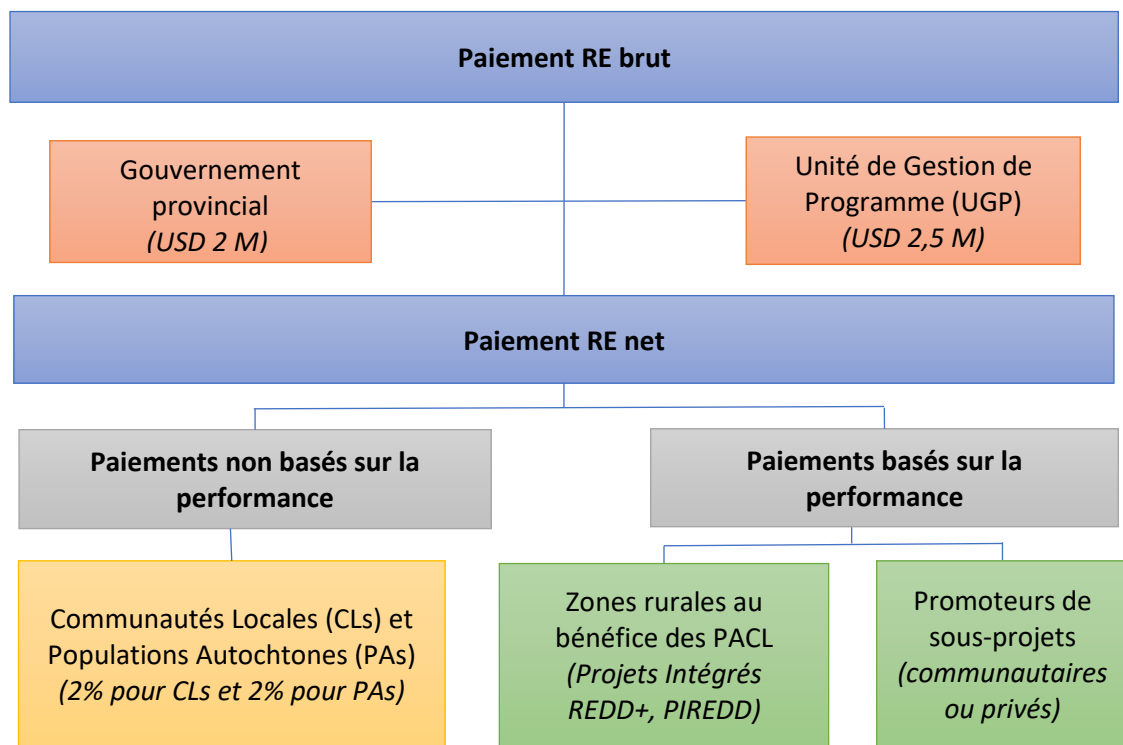
- i. **Les paiements non basés sur la performance** versés aux PACL pour reconnaître leur engagement historique et garantir leur implication continue et sur le long terme dans les activités du PRE.
- ii. **Les paiements basés sur la performance,** c'est-à-dire pour la participation aux activités ayant permis de générer des réductions d'émissions par rapport au niveau de référence du programme et/ou le sous-niveau de référence d'un projet imbriqué.

Les paiements non basés sur la performance seront payés de manière prioritaire afin d'encourager une participation continue de tous les acteurs quelle que soit la performance du

programme. Les paiements basés sur la performance seront ensuite partagés entre les différents bénéficiaires du PPB.

8. Les paiements RE nets seront partagés entre les bénéficiaires identifiés comme illustré par la Figure 1 ci-dessous.

Figure 1 – Distribution des paiements RE pour le PRE du Mai-Ndombe



9. **Les paiements non basés sur la performance sont destinés aux Communautés Locales et Populations Autochtones (PACL).** Le gouvernement congolais a tenu à reconnaître les efforts passés des PACL ayant conduit à la conservation de vastes étendues de forêt en RDC, et à garantir la continuité de leur implication et de leur engagement pour le succès du PRE. Les paiements non basés sur la performance représentent 4% de la valeur des RE, partagés à parts égales entre PA (2%) et CL (2%), et doivent permettre de financer des activités permettant aux PACL de jouer un rôle actif dans le PRE mais aussi de mieux en bénéficier (ex : renforcement de capacités), y-compris en tant que potentiels développeurs de projets REDD+ imbriqués. Les activités seront mises en œuvre par l'intermédiaire d'ONG locales en lien avec les plateformes nationales de la société civile environnementale. Sur la base d'un plan d'activité, et en fonction des fonds disponibles, l'UGP préparera des termes de références pour la mise en œuvre des activités et organisera une passation de marché afin que les ONG soumettent leurs propositions d'activités pour appuyer les PACL.
10. **Les paiements basés sur la performance** seront distribués aux bénéficiaires finaux, les PACL notamment, selon deux modalités principales de mise en œuvre :
 - i. **Les investissements en zones rurales.** Les paiements permettront de financer des activités au bénéfice des communautés locales et populations autochtones mises en œuvre selon le modèle des Projets Intégrés REDD+ (PIREDD) définis dans le Plan National d'Investissement

REDD+ de la RDC comme des programmes de développement rural intégrés et durables. Les PIREDD visent à dépasser les limites des instruments actuels de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et à proposer des modèles de développement basés sur la gestion durable des ressources. Ce sont des programmes axés sur l'aménagement du territoire et le renforcement de la gouvernance locale pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et proposer des modèles de développement basés sur la gestion durable des ressources. Ils activent de nombreux leviers sectoriels, de manière coordonnée, en partenariat avec le secteur privé et les acteurs locaux de l'économie verte. En plus d'investissement agricoles respectueux de la forêt et de plantations pour augmenter la part de bois énergie durable dans la consommation énergétique, les PIREDD mettent en œuvre des activités de renforcement de la gouvernance des ressources naturelles – notamment via les Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) au niveau des terroirs villageois jusqu'à la Province ; renforcement de capacité des autorités locales et de leurs services techniques ainsi que des communautés et des Comités Local de Développement (CLD) ; de cartographie participative et de sécurisation foncière ; et versent des Paiements pour Services Ecosystémiques aux communautés pour rémunérer leur participations et résultats dans la mise en œuvre des PIREDD. Afin d'encourager les activités génératrices de réductions d'émission en zone rurale, des indicateurs de performance (« proxy») pourront être définis pour relier la performance juridictionnelle et les efforts sur le terrain. De même, des cartes de risque pourront être développées pour flécher les investissements vers des zones rurales prioritaires.

Encadré 1. Assurer la continuité et le renforcement des activités des PIREDD Plateau et Mai-Ndombe grâce aux financements basés sur les résultats du PRE

Les PIREDD Plateau (2015-2019) et Mai-Ndombe (2017 à 2024) recouvrent les 8 Territoires de la Province du Mai-Ndombe. Ils mettent en œuvre des investissements sectoriels et habilitants qui visent à renforcer les capacités des communautés locales et entités territoriales, ainsi que des services techniques décentralisés des Ministères, pour la gestion durable des espaces et des ressources naturelles; Mener des activités de cartographie participative et de sécurisation foncière; Elaborer de manière participative la cartographie et des documents de planification, notamment Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) des Terroirs villageois jusqu'à la Province avec le Plan de Développement Durable; Appuyer la mise en œuvre de la planification locale avec des investissements agricoles respectueux de la forêt et le renforcement des chaînes de valeur des cultures pérennes, des plantations pour augmenter la part de bois énergie durable dans la consommation énergétique, et le versement des Paiements pour Services Ecosystémiques (PSE) aux communautés afin rémunérer les efforts consentis; Soutenir les populations les plus vulnérables; Financer des investissements de connectivité territoriale (ex: réhabilitation des dessertes agricoles).

Le tableau ci-dessous synthétise les principaux résultats atteints par les PIREDD Plateau (2015-2019) et Mai-Ndombe (en cours depuis 2017). Les paiements du CAVRE de la Banque mondiale et d'autres contrats d'achat/ventes des RE vont permettre de pérenniser les sources de financement du PRE et de renforcer les différentes activités habilitantes et les investissements au bénéfice des communautés et populations autochtones. Grâce aux activités des PIREDD depuis 2015, 695 CLD ont été créés ou dynamisés et 581 PGRN développés dans la Province, fournissant une base solide pour l'engagement citoyen et les investissements nécessaires à l'atteinte des objectifs du PRE. Les cartes en Annexes 1 et 2 permettent de visualiser ces résultats sur le territoire provincial. Les cartes aux annexes 1 et 2 montrent les résultats dans la Province.

Résultats clé du PRE	PIREDD Plateau	PIREDD Mai-Ndombe
Nombre de Comités Local de Développement (CLD) villageois créés ou redynamisés	215 CLD	568 CLD
Nombres de Comités Agricoles Ruraux de Gestion (CARG) créés ou redynamisés	10 CARG de Territoires	4 CARG de Territoires 15 CARG de Secteurs
Nombre de Plans d'Aménagement du Territoire par niveau juridictionnel	101 Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) validés (2 414 541 hectares)	568 PGRN validés (915 872 ha) 4 Plan de Développement Durable (PDD) de Territoires PDD Provincial Projet d'Edit Provincial
Paiements pour Services Ecosystémiques (PES) distribués aux communautés	1,36 million USD	2,4 million USD
Superficies agroforestières	4 070 ha (dont 429 ha de palmiers à huile)	7 953 ha (2 097 ha de palmiers à huile)
Superficies mises en défens	13 994 ha	18 433 ha savane, 5 523 ha forêt
Nombre de bénéficiaires	300 concessionnaires (44 femmes) 16 490 paysans (3 825 femmes)	76 concessionnaires / fermiers (dont 9 femmes et 2 PA) 24 480 paysans (dont 7 715 femmes et 892 PA)

- ii. **Les projets REDD+ imbriqués privés et communautaires.** Ces projets doivent être dûment endossés au niveau national (actuellement via le processus d'homologation), et ainsi avoir 1) leur propre niveau de référence pour mesurer leur contribution à l'effort juridictionnel ; et donc défini en en cohérence avec le niveau de référence juridictionnel ; et 2) Leur propre plan de partage des bénéfices pour distribuer les paiements aux bénéficiaires, notamment les PACL dans leur zone d'emprise. Deux types de projets imbriqués sont reconnus par le présent PPB :
- Projets imbriqués existants :** A ce jour, le seul projet REDD+ imbriqué homologué existant au sein du PRE est la concession de conservation ERA de Wildlife Works Carbon (WWC, porteur privé). Le niveau de référence du projet a été négocié et validé à 3.8 millions de tonnes de CO2 par an.
 - Nouveaux projets imbriqués** qui seront développés et endossés au niveau national à l'avenir. Par exemple, le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestier (PGAPF) de

la Banque mondiale appui le développement de deux projets imbriqués communautaires dans le périmètre du PRE qui pourraient à terme être soumis à l'homologation et ainsi devenir partie au présent du PRE.

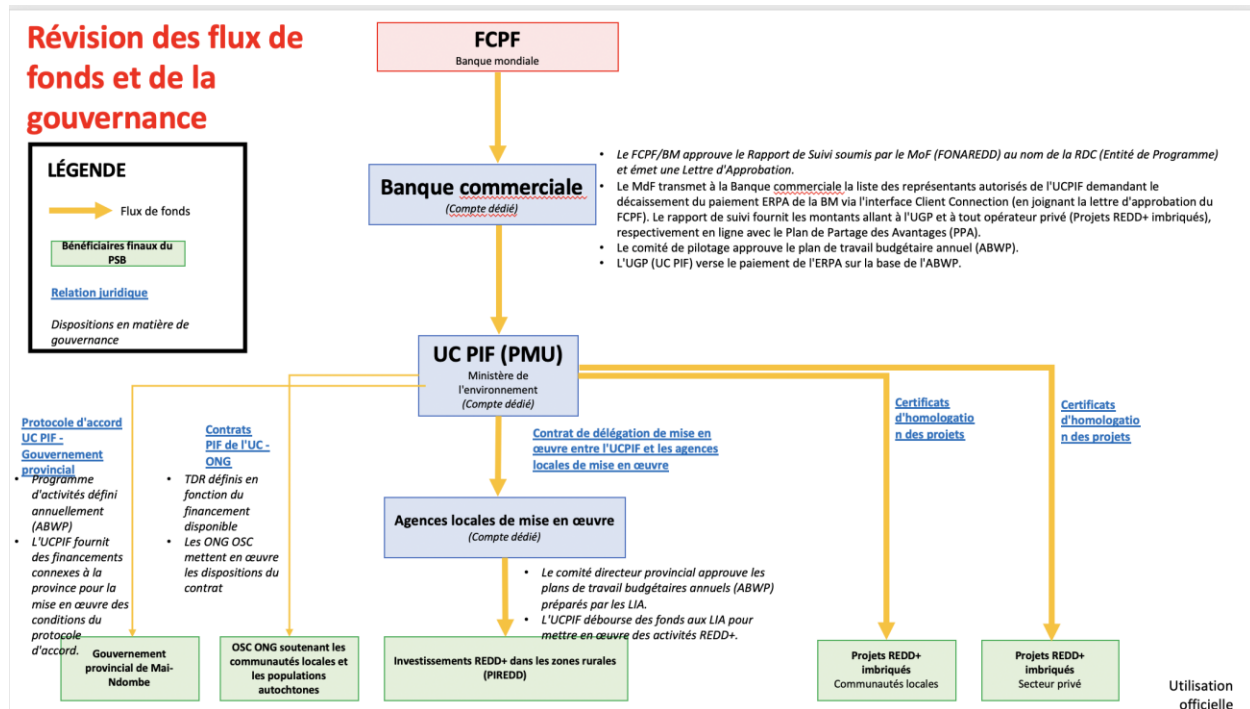
Dans le cas spécifique du CAVRE de la Banque mondiale (2019-2024), les paiements monétaires destination des projets imbriqués privés seront plafonnés, pour chaque projet, à 17,5 % de la valeur nominale du CAVRE, et ce afin d'assurer une distribution équitable au sein de l'ensemble du périmètre du PRE notamment dans les zones rurales non couvertes par des projets imbriqués. Ce plafond s'applique sur une base cumulative au fil des vérifications sur toute la durée du CAVRE (2019-2024). L'Entité de Programme pourra le cas échéant les porteurs de projets imbriqués privés dont la contribution à la performance du PRE surpasserait le plafond de 17,5% en leur cédant des RE non achetés par le CAVRE de la Banque mondiale.

11. Arrangement institutionnels pour la mise en œuvre du PRE et de son PPB sont les suivants :

- **L'UGP est l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt de la RDC (UC-PIF) au sein du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MEDD).** L'UCPIF met actuellement en œuvre Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestier (PGAPF) de la Banque mondiale (USD 61,03 million) qui couvre la province du Mai-Ndombe au travers des PIREDD Plateau et PIREDD Mai-Ndombe. La gestion du PRE pourra ainsi bénéficier de la forte expertise sectorielle de l'UCPIF ; de son infrastructure de projet en place notamment au travers de ses Agences Locales d'Exécution (ALE) ; ses solides références et qualifications en matière de gestion financière ainsi que dans la mise en œuvre des instruments de sauvegardes environnementale et sociale ; des synergies avec les autres financements au PRE du Mai-Ndombe que l'UCPIF met en œuvre (notamment le PIREDD Mai-Ndombe et le projet OPERPA) permettant une gestion efficace des coûts de fonctionnement, une mise en œuvre rapide des activités financées par le CAVRE, et une cohérence programmatique sur l'ensemble des activités financées dans le Mai-Ndombe. L'UCPIF a également des liens établis de longue date avec les institutions de la REDD+ en RDC (FONAREDD, CN-REDD, DIAF etc.) ainsi qu'avec la société civile environnementale, tout en gardant son indépendance pour l'exécution de ses tâches et responsabilités. Enfin l'UCPIF bénéficie d'une supervision régulière et continue de la Banque mondiale.
- **Le Comité de Pilotage Provincial est présidé par le Gouverneur du Mai-Ndombe.** Il a été établi en 2016 et comprends les représentants ministères provinciaux pertinents (Agriculture, Environnement, Énergie, Santé, Aménagement du Territoire, Affaires Foncières), l'administration territoriale, les agences décentralisées, le point focal provincial REDD+ et des représentants du secteur privé, de la société civile et des Communautés Locales et les Populations Autochtones Pygmées. Le Comité Provincial pilote la mise en œuvre du PRE sur le terrain et travaille en étroite collaboration avec l'UGP. Il a un rôle de de pilotage et de coordination politique au niveau de la Province. Il valide les Programmes de Travail et Budgets (PTBA) des Agences Locales d'Exécution qui mettent en œuvre les activités habilitantes et d'investissement.
- **Le PPB du CAVRE bénéficie d'une solide structure de gouvernance dans le suivi et l'utilisation des fonds** depuis la Banque mondiale (FCPF) jusqu'à bénéficiaires finaux, comme représenté dans le diagramme dans la
- **Figure 2 ci-dessous.** A noter que cette structure reflète le fonctionnement actuel des projets financés par la Banque mondiale dans le secteur de l'environnement et des ressources naturelle et mis en œuvre par la RDC via le MEDD et sa cellule de coordination des projet l'UCPIF. Des mesures d'atténuation des risques fiduciaires sont donc en place (notamment

l'évaluation continue de l'UCPIF par la Banque mondiale) et les besoins spécifiques du CAVRE feront l'objet de procédures détaillées dans le Manuel des Procédures du PRE.

Figure 2 – Gouvernance et suivi des fonds du PBB du CAVRE



12. La mise en œuvre des activités du PRE financées par les paiements du CAVRE bénéficieront des instruments de sauvegardes opérationnels mis à jour développés dans le cadre du PGAPF et de son financement additionnel (FA) dont les activités et investissements sont en cours dans la Province du Mai-Ndombe depuis 2016 (via les PIREDD).⁴ Compte tenu de la clôture de l'IFLM le 31 mai 2024, les leçons tirées du projet parent et de l'AF seront utilisées pour mettre à jour les instruments afin de les adapter aux exigences actuelles. Ces instruments s'inscrivent dans ceux de la REDD+ développés au niveau national. Toute activité dans le cadre du PRE relèvera du système national REDD+ notamment le Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) en cours de d'opérationnalisation.⁵ L'UCPIF en tant qu'UGP sera chargée de suivre la mise en œuvre des sauvegardes dans la zone du PRE. Un spécialiste en sauvegardes sera dédié à 100% aux activités du PRE. Les Agences Locales D'Exécution qui mettront en œuvre les investissements en zones rurales (PIREDD) auront également des experts en sauvegardes responsables de la bonne application des sauvegardes dans le cadre de leurs activités. Les projets imbriqués devront ainsi soumettre des rapports sur la mise en œuvre des sauvegardes au niveau projet, rapport qui sera révisé et approuvé par l'UGP.

⁴ Notamment, un cadre de politique de réinstallation (RPF), d'un cadre de fonctionnel (PF), d'un plan pour les peuples autochtones (IPP), d'un cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF), d'un cadre de protection du patrimoine culturel (CPPC) et d'un cadre de gestion intégrée des parasites (IPMF).

⁵ Site web du SIS au lien suivant: <http://46.105.254.177/sis/>

13. **Le Mécanisme de Gestion des Plaintes et Conflits (FGRM) du PRE utilisera celui du PGAPF et du FA déjà déployés sur le terrain dans le Mai-Ndombe.**⁶ Il est pleinement opérationnel et a été mis à jour en juin 2021 à la suite de revue de la Banque mondiale, notamment pour lui permettre de couvrir l'ensemble du périmètre du PRE. Dans le cadre des activités du CAVRE, le FGRM devra i) intégrer les MGP des projets imbriqués, et 2) enregistrer les plaintes et leurs réponses au niveau du FGRM national de la REDD+ lorsque la mise en ligne du Registre National REDD+ le permettra.
14. **Le système MRV du PRE constitue la base permettant de déterminer le nombre de RE générées par le PRE et ses projets imbriqués.** Les réductions d'émissions seront mesurées et vérifiées trois fois au cours des cinq années du CAVRE. L'UGP, en coopération avec Département des Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF), la Direction du Développement Durable (DDD) du MEDD et la CN-REDD, préparera le rapport de suivi des REs qui sera soumis au Fonds Carbone du FCPF pour vérification par un examinateur indépendant.
15. **Projet d'Appui à l'Opérationnalisation du Contrat d'Achat / Vente de Réductions des Emissions (OPERPA).** Afin d'assurer la mise en œuvre effective du PRE et du CAVRE, une série d'activités habilitantes seront appuyées par un projet complémentaire, le projet OPERPA, à hauteur de 5 millions de dollars US. Les activités financées par le projet OPERPA contribueront à l'opérationnalisation et l'amélioration continue et des outils nationaux REDD+ et leur application au niveau provincial, notamment :
- Cadre technique : opérationnalisation des outils et de l'infrastructure REDD+ pour le PRE Mai-Ndombe (MRV, Registre National REDD+, cadre méthodologique pour l'imbrication des sous-projets REDD+, mécanisme de suivi-évaluation du PPB, sauvegardes environnementales et sociales et MGP)
 - Cadre légal et réglementaire : renforcer les bases juridiques et de gouvernance du PRE Mai-Ndombe (Appui aux développements de l'Arrêté d'homologation ou tout autre processus d'endossement national des projets et programmes REDD+, transparence et intégrité des infrastructures nationales REDD+, développements politiques et cadre réglementaires de la finance carbone)
 - Cadre institutionnel : renforcement des capacités des institutions et des parties prenantes du PRE Mai-Ndombe (niveau national, niveau provincial, engagement des parties prenantes)
16. **Le Programme de Renforcement des Capacités (CBP) financé par la FCPF renforcera encore les aspects de sociabilisation du PPB en apportant un soutien ciblé et complémentaire aux PAQL.** Les activités viseront notamment à combler les lacunes sous-jacentes. Sur les aspects clé des investissements financés par le CAVRE dans le cadre du PRE notamment le régime foncier, la gestion des ressources naturelles les questions de genre. La mise en œuvre des activités se fera en 2025 par l'intermédiaires des plateformes de la société civile et des ONG locales du Mai-Ndombe avec l'appui du projet OPERPA.
17. **Le PPB ici présenté s'applique au produit de la vente des RE générés par le PRE pour la période 2019-2024 en accord avec la période de suivi du CAVRE de la Banque mondiale.** Toutefois, comme précisé au paragraphe 11 ci-dessus, le plafond de 17,5% appliqué aux paiements à destination des porteurs de projets imbriqués privés est spécifique au CAVRE de la Banque mondiale et ne s'applique donc pas automatiquement aux autres contrats d'achat/vente conclus par l'Entité de Programme. Des changements ont été apportés à la BSP en 2024 suite à la demande du Ministère des Finances de restructurer l'ERPA, y compris la mise à jour de la BSP.

⁶ MGP disponible au lien suivant: <http://www.pifrdc.org/mgp>

Avant cela, le chef du CN-REDD a approuvé la PPB révisée avec une consultation interne au Ministère de l'Environnement. Un atelier avec les parties prenantes a été organisé en décembre 2024 (au niveau provincial) pour partager et sensibiliser sur la PPB mis à jour et en Janvier 2025, un atelier de haut niveau a eu lieu pour information et échange des parties prenantes sur le PPB révisé et l'état d'avancement de l'ERPA du Mai-Ndombe. Les changements comprennent :

- Mise à jour des résultats du PI-REDD Plateau et du PI-REDD Mai-Ndombe pour refléter les dernières réalisations en mai 2024, date de clôture des projets.
- Mise à jour des dispositions pour le flux de fonds entre le FCPF et l'UIP à travers une banque commerciale au lieu du MPTFO.
- Mise à jour du financement disponible pour le fonctionnement de l'UIP au-delà de 2025.

1 Introduction

1.1 Présentation du programme de réduction des émissions

18. Le Gouvernement de la RDC s'est engagé à la mise en œuvre de la réduction de la déforestation par le biais d'une filière de développement à faible émission de carbone comprenant la REDD+. La RDC considère l'environnement et la lutte contre le changement climatique comme l'un des axes stratégiques de sa politique nationale et a soumis à la CCNUCC en 2021, une révision à sa contribution déterminée au niveau national (« *Nationally Determined Contribution* » ou NDC)⁷ relative à l'atténuation présentant les objectifs de réduction des émissions spécifiques pour le secteur terrestre comprenant la réduction de la déforestation, l'accroissement de la reforestation et l'amélioration des pratiques agricoles. En 2012, il a adopté une Stratégie Nationale REDD+, qui illustre une vision de la façon dont un pays peut répondre à ses aspirations de développement à long terme par le biais d'une économie verte. La stratégie vise à stabiliser la couverture forestière sur les deux tiers de la superficie du pays d'ici 2030 et à la maintenir par la suite à 63,5% du territoire national.

19. Le cadre National REDD+ de RDC a été établi pour permettre une action coordonnée de l'utilisation des terres et des financements associés en tant que base des efforts du pays en matière de lutte contre le changement climatique, de développement durable et de réduction de la pauvreté. L'Arrêté Ministériel d'Homologation de la REDD + en RDC⁸ repose sur le concept d'imbrication,⁹ à savoir l'intégration des projets de carbone forestier dans des programmes REDD + à plus grande échelle tout en leur permettant de continuer à générer des crédits carbone¹⁰. A ce titre, la RDC a opté pour un modèle hybride d'« imbrication centralisée et décentralisée » (voir Figure 3) où les Réductions des Emissions (RE) sont crédités au niveau national et au niveau projet, où les projets sont encouragés et reçoivent une compensation pour leur performance tout en étant autorisés à générer des RE additionnelles pour le marché volontaire, et où le gouvernement contrôle les RE et la distribution des bénéfices carbone selon une clé de répartition. Cela reflète la vision de la RDC de promouvoir une combinaison d'activités REDD + juridictionnelles et locales afin d'inclure le secteur foncier dans les mesures nationales d'atténuation, de stimuler les investissements privés et de renforcer les capacités opérationnelles sur le terrain.

⁷ La NDC vise à réduire les émissions carbone de 17% d'ici 2030 par rapport à un scénario au fil de l'eau. Document disponible à :

<https://www4.unfccc.int/sites/ndcstaging/PublishedDocuments/Democratic%20Republic%20of%20the%20Congo%20Firs%20t/CDN%20Revis%C3%A9e%20de%20la%20RDC.pdf>

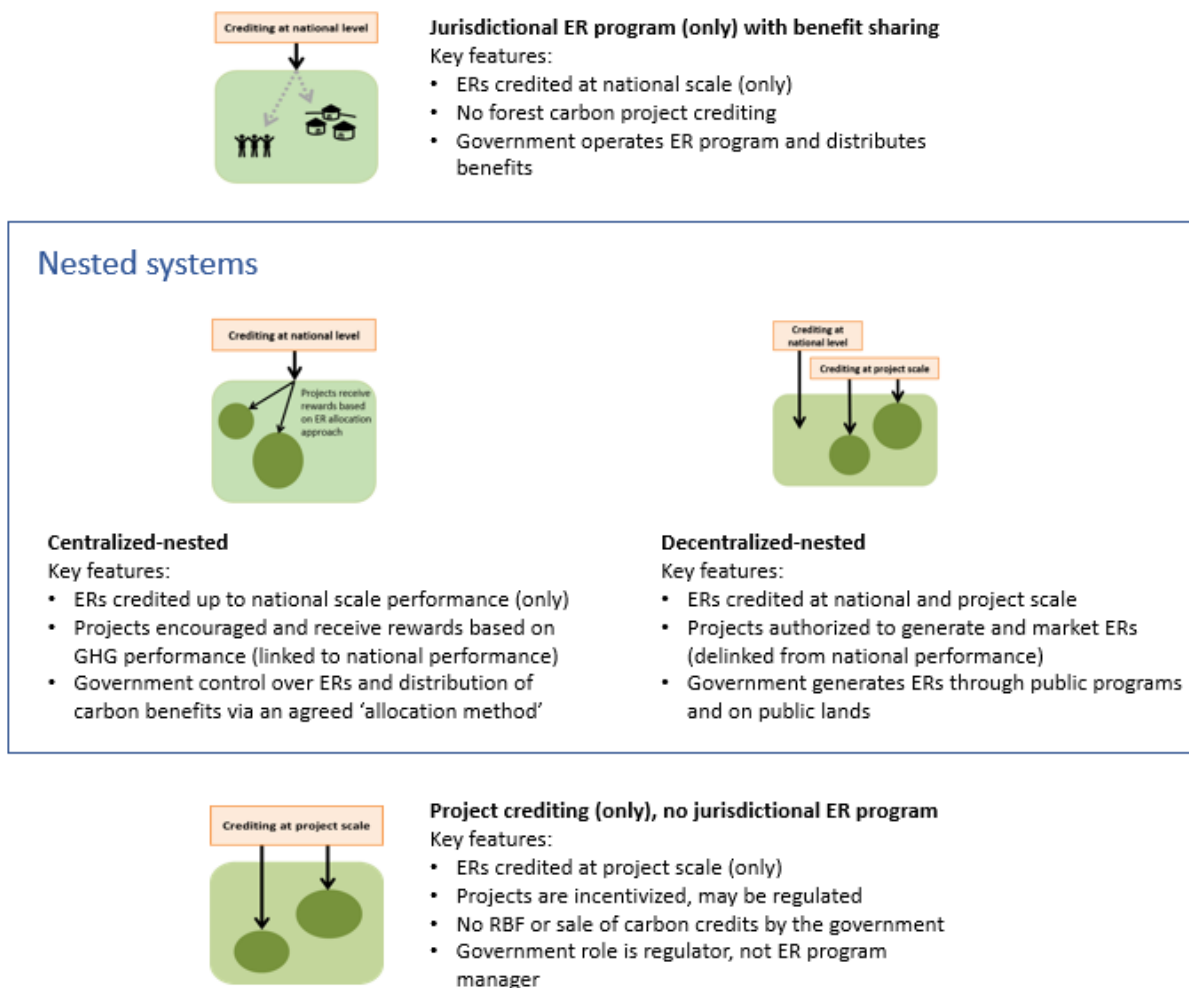
⁸ Comme décrit dans l'encadré 1 page 26, le projet OPERPA (5M\$ TA) inclura une activité de soutien au processus d'amélioration continue de l' Arrêté d'homologation et de son manuel de procédure (ou de tout autre dispositif en vigueur pour l'endossement national des projets REDD+) pour s'assurer qu'il est opérationnel et aligné sur les meilleures pratiques et les développements politiques au niveau international, y compris dans le cadre de l'Accord de Paris. La version en vigueur (2018) de l'Arrêté d'Homologation est disponible ici :

<http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng189387.pdf#page=3>.

⁹ Il n'existe pas de définition internationalement reconnue du terme "nidification". En fait, les gens entendent souvent des choses très différentes lorsqu'ils utilisent ce terme. Certains considèrent l'imbrication dans le contexte étroit de l'alignement des systèmes de "mesure, surveillance et déclaration" des GES à petite échelle, par exemple les projets, avec les systèmes à plus grande échelle (infranationaux ou nationaux), comme l'alignement des demandes d'ER des projets carbone avec les inventaires de GES qui constituent la base des contributions déterminées au niveau national (CDN). D'autres considèrent plus largement que l'imbrication consiste à harmoniser la mise en œuvre des activités REDD+ à plusieurs niveaux de gouvernance et échelles géographiques. Dans ce dernier cas, l'imbrication peut englober, par exemple, des programmes d'ER à l'échelle nationale qui utilisent une approche de partage des bénéfices pour distribuer le financement reçu de la monétisation des ER ; des cadres qui permettent des activités à l'échelle du site ; ou des projets à petite échelle, qui peuvent directement générer et émettre des ER. Climate Focus, 2021, Nesting of REDD+ Initiatives: guidance for policy makers, FCPF, Banque mondiale, Washington: <https://openknowledge.worldbank.org/handle/10986/36363>

¹⁰ Lee, D. et al. 2018. Approaches to REDD+ Nesting: Lessons Learned from Country Experiences. World Bank, Washington, DC.

Figure 3 – Imbrication des activités REDD+



Source: Climate Focus, 2021, Nesting of REDD+ Initiatives: Guidance for policy makers, FCPF, Banque mondiale, Washington.

20. La RDC s'est engagée et a défendu le processus de la REDD+ depuis 2009 et a développé un programme REDD+ à grande échelle en vue de paiements en fonction des résultats dans la province du Maï-Ndombe afin de produire un impact climatique significatif, des retombées essentielles en termes de développement et un apprentissage sans précédent pour toutes les parties prenantes, notamment le Fonds Carbone du FCPF. Le pays a été l'un des premiers à présenter une Note d'Idee d'un Programme de Réduction d'Émissions (ER-PIN) (en abrégé « ERPIN ») en avril 2014 et le premier à présenter un Plan de Préparation (*Readiness-Package*) en mai 2015. La conception du Document de Programme de Réductions des Émissions (en abrégé « ERPD ») pour le Maï-Ndombe s'est déroulée sur une période de près de deux ans en consultation étroite et fréquente avec les parties prenantes locales, nationales et internationales, y compris la société civile et les Peuples Autochtones.

21. L'ambition du PRE du Maï-Ndombe est de mettre en œuvre un modèle de développement vert au niveau provincial qui offre des alternatives à la déforestation et qui octroie des primes à la performance afin d'atténuer le changement climatique, de réduire la pauvreté, de gérer les

ressources naturelles de manière durable et de protéger la biodiversité. Le programme est conçu pour réunir différentes sources de financement, comme le Programme d'Investissement Forestier (PIF), et l'Initiative Forêt de l'Afrique Centrale (CAFI), et pour obtenir des financements privés afin d'intensifier les activités pilotes et soutenir le passage à une dynamique d'aménagement du territoire à grande échelle.

1.2 Cadre de politique nationale, institutions et outils REDD+

22. Le PRE n'est pas mis en œuvre isolément mais fait partie du cadre national REDD+, qui comprend:

- La mise en œuvre de réformes politiques liées à la REDD+, telles que l'aménagement du territoire, le régime foncier, l'agriculture durable et la gestion durable des forêts.
- L'infrastructure REDD+, comprenant des outils nationaux REDD+ tels que le registre REDD+, le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP), le suivi des normes sociales et environnementales REDD+ et le système de Mesure, de Reporting et de Vérification (MRV). Il est à noter que cette infrastructure REDD+ doit encore être appuyée financièrement et techniquement pour être pleinement fonctionnelle.
- Des institutions nationales REDD+ fonctionnelles, telles que le Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ (COFIL du FONAREDD), le Secrétariat Exécutif du FONAREDD, la Coordination Nationale REDD (CN-REDD) sous l'ancrage de la Direction de Développement Durable du Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD), et la société civile.

23. La plupart des institutions et des outils REDD+ ont été mis en place par le MEDD à travers la CN-REDD au cours de la phase de préparation à la REDD+ et ne sont pas spécifiques au PRE de Maï-Ndombe, mais concernent toute activité REDD+ en RDC. En outre, des réformes de la politique REDD+ ont été engagées dans le cadre de la mise en œuvre du plan national d'investissement REDD+ soutenu par CAFI¹¹. Une telle réforme crée des conditions favorables importantes pour le PRE, mais également pour toute autre activité REDD+ en RDC. A ce jour, le COFIL du FONAREDD a approuvé seize programmes, menant à un montant de plus de US\$ 250 millions approuvés depuis la capitalisation du Fonds par CAFI dont presque US\$ 100 millions sont décaissés à ce jour. Le portefeuille du FONAREDD / CAFI contribuant indirectement au PRE est détaillé en Annexe 3.

1.3 Objectifs du plan de partage des bénéfices/avantages

24. Le plan de partage des bénéfices est essentiel pour la mise en place durable du PRE et pour inciter les bénéficiaires à s'y impliquer durablement.

25. Dans le cas particulier de la RDC, les bénéficiaires retenus sont les mieux à même :

- De contribuer directement à la réduction des émissions dues à la déforestation, à la dégradation des forêts et aux autres utilisations des terres, et d'obtenir finalement des résultats ;
- D'utiliser les bénéfices monétaires et/ou non monétaires pour poursuivre les interventions efficaces du PRE ;
- De revendiquer légitimement leurs efforts et leur engagement historiques en faveur d'une forêt gérée durablement et du maintien du couvert forestier, même si les performances

¹¹ Le financement du 1er partenariat RDC-CAFI (2015-2020) n'a pas pu appuyer la finalisation et l'opérationnalisation de certains outils nécessaires à l'opérationnalisation optimale du mécanisme REDD, notamment du Registre et du SIS. Il est attendu que le 2nd partenariat RDC-CAFI en cours de négociation permettra de concrétiser les réformes nécessaires à une gouvernance efficiente de la REDD+.

carbone à l'échelle du territoire ne sont pas au rendez-vous, souvent indépendamment de leurs actions.

26. Le BSP présenté ici s'applique au produit de la vente de l'ER généré par l'ERP pour la période 2019-2024, conformément à la période de suivi de l'ERPA de la Banque mondiale. Toutefois, comme indiqué au paragraphe 10 ci-dessus, le plafond de 17,5 % appliqué aux paiements aux propriétaires privés de sous-projets est spécifique à l'ERPA de la Banque mondiale et ne s'applique donc pas automatiquement aux autres accords d'achat/vente conclus par l'Entité de Programme.
27. Son amélioration continue relève du même procédé de consultation et d'implication des parties prenantes que celui mis en œuvre pour son élaboration. Les attentes, préférences et priorités des bénéficiaires ont été prises en compte de manière inclusive et largement participative. Ce PPB définit les bénéficiaires du PRE et précise les mécanismes, canaux, règles de calcul du montant et calendrier prévisionnel de déboursement effectif de chaque débours au sein de chacune de ces deux catégories.

1.4 Processus d'élaboration du plan de partage des bénéfices

28. Le PRE du Maï-Ndombe a été provisoirement sélectionné dans le portefeuille du Fonds Carbone du FCPF en juin 2016 par le biais de la *Résolution CFM/14/2016/1* et finalement sélectionné en décembre 2016. La version avancée du projet de Plan de Partage des Bénéfices (PPB) du Programme de Réduction des Émissions du Maï-Ndombe, qui repose sur le ERPD¹², a été acceptée par le FCPF en Juin 2018. Le projet de PPB avancé est le résultat d'un processus de participation des parties prenantes et conçu pour répondre aux critères du *Cadre Méthodologique*¹³ du Fonds Carbone du FCPF (Critères 29 à 33). À la suite des commentaires émis par le FCPF, un groupe de travail sur le plan de partage des bénéfices a été mis en place pour répondre aux commentaires et finaliser le plan de partage. Le Groupe de Travail sur le PPB (GT) qui a été établi le 12 novembre 2018, et a élaboré un chronogramme de travail, avant sa révision le 26 février 2019. Ce dernier avait prévu la production d'une note de cadrage devant faciliter les discussions en vue de la finalisation de la version avancée du Plan de Partage des Bénéfices (PPB). Cette note de cadrage a été mise à disposition du GT le 05 avril 2019. Une 2^{ème} réunion du GT sur le PPB s'est tenue le 11 avril 2019, dont l'objectif était de d'amener tous les membres du GT au même niveau d'information et de compréhension de la note de cadrage. Le Groupe de Travail sur le PPB (GT) a été établi le 12 novembre 2018, élaborant un chronogramme de travail. Une troisième réunion s'est tenue le 15 Mai 2019 pendant laquelle le Groupe de Travail a validé les options de la note de cadrage permettant d'apporter les précisions complémentaires au PPB. Le Groupe de Travail s'est également réuni le 19 Juin 2019 afin de consolider les options de la note de cadrage, présenter la méthodologie et les activités relatives à la consultation des PACL pour la finalisation du PPB et de discuter des étapes de finalisation et validation du présent PPB. Il est à noter que les travaux du GT ont ralenti et parfois suspendu en 2020/2021 en raison du travail en cours sur la révision du niveau de référence du PRE. La révision du niveau de référence du PRE a en effet induit de nombreuses incertitudes quant à la viabilité du CAVRE et des discussions avec les bailleurs du FCPF qui ont mobilisé toute l'attention des membres du GT. Les travaux du GT ont pu ensuite reprendre pour atteindre jusqu'à la 10^{ème} réunion du GT qui s'est tenue au MEDD le 28 février 2022 et à l'issue de laquelle il a été décidé des derniers éléments de finalisation du PPB ainsi que de la date des ateliers de validation au niveau provincial et national. La présente version

¹² L'ERPD est disponible sur le site du Fonds de Partenariat pour le Carbone Forestier (FCPF) ici : https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2016/Dec/20161108%20Revised%20ERPD_DRC.pdf

¹³ Le Cadre Méthodologique en français est disponible ici : <https://www.forestcarbonpartnership.org/sites/fcp/files/2016/July/FCPF%20Cadre%20M%C3%A9thodologique%20revis%20ee.pdf>

du PPB finalisé résulte donc du processus participatif décrit ci-haut. Il a été présenté au niveau provincial dans le cadre du Comité de Pilotage du PRE qui s'est tenu le 21 avril 2022 à Inongo. Il a également été validé lors d'un atelier national le 6 mai 2022. Le processus de consultation des parties prenantes pour l'élaboration du PPB est détaillé plus bas dans le document.

29. A noter que des consultations approfondies ont été menées avec les PACL du Mai-Ndombe au cours de la finalisation du PPB. Elles se sont tenues dans divers territoires de la province de Mai-Ndombe entre septembre et novembre 2019 pour recueillir les points de vue des peuples autochtones et des communautés locales sur les aspects clés du PPB et informer son processus de finalisation. Les consultations ont directement impliqué environ 2 500 personnes et ont été menées par des experts du Réseau des populations autochtones et locales pour la gestion durable des écosystèmes forestiers (REPALEF), du Groupe de Travail Climat sur la REDD+ Rénové (GTCRR), du Groupe de Travail Climat sur la REDD+ (GTCR), de la Dynamique des Jeunes pour l'Environnement et le Développement Durable (DYJEDD) et de la Coalition des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable (CFLEDD). Le rapport de consultation a été finalisé en juin 2020 et publié sur les *sites web du GTCRR et du REPALEF*.¹⁴ Les retours et suggestions des consultations des PACL ont été discutés par le GT et intégrés dans le PBB. Le processus des consultations est détaillé dans la section 8 du présent document.

1.5 Principes du plan de partage des bénéfices

30. Le plan de partage repose sur les principes suivants définis dans l'ERPD :

- Le partage des bénéfices repose sur le principe d'équité et a pour objectif de répartir équitablement les coûts et bénéfices du PRE entre les parties prenantes qui contribuent véritablement à la mise en œuvre de ses activités, en s'attaquant aux facteurs de déforestation et de dégradation et/ou en protégeant les forêts ou en facilitant la mise en œuvre du PRE.
- Le partage des bénéfices concerne principalement la distribution des revenus découlant de la vérification des réductions d'émissions générées par les activités du PRE : les bénéficiaires recevront une quote-part des revenus à titre de récompense pour leurs performances et leur participation à la mise en œuvre des activités du PRE.
- En ce sens, la distribution des bénéfices tient également compte des incitations tirées des investissements initiaux (*les « incitations à l'investissement »*). Les parties prenantes recevront des bénéfices directs sous forme d'appui technique, financier et politique, grâce aux différents types d'investissements initiaux, et ce dans le but d'encourager leur participation aux activités du PRE.
- Les bénéfices seront partagés sous une forme monétaire et non monétaire. Les bénéfices seront distribués sous forme monétaire (par exemple paiement en espèces) et non monétaire (par exemple via des incitations techniques, financières et politiques). Ils peuvent revêtir la forme de paiements pour services environnementaux (PSE), d'actifs financiers négociables de gré-à-gré ou sur un marché régulé, de produits de la vente de Réductions d'Émissions et d'incitations (biens et services) financées par les PSE ou de produits de la vente des Réductions d'Émission.
- En sus des bénéfices carbonés qui font l'objet du présent plan de partage des bénéfices, les parties prenantes tireront indirectement parti de leur participation aux activités du PRE et de l'adoption de meilleures pratiques d'occupation des sols. Le PRE vise à optimiser les bénéfices non-carbonés, comme les bénéfices sociaux, environnementaux et économiques. Des études

¹⁴ <http://peuplesautochtones.cd/events/rapport-des-consultations-aupres-des-peuples-autochtones-et-communautes-locales-des-zone-juridictionnelle-du-programme-de-reduction-des-emissions-dans-le-mai-ndombe/>

de faisabilité ont été réalisées sur la base d'une analyse coûts/bénéfices (dont les bénéfices non-carbone), en vue d'examiner le niveau d'encouragement nécessaire pour induire un changement dans les pratiques.

- Les principes de transparence des contrats de partage des bénéfices et de consentement libre, informé et préalable (CLIP) s'appliqueront aux accords entre le gouvernement et les porteurs de projets imbriqués, aux sous-contrats de ces derniers conclus avec les communautés locales et aux autres contrats de mise en œuvre ou contrats en fonction d'indicateurs proxy conclus avec le secteur privé ou des communautés locales. Pour tous les sous-contrats conclus avec une concession forestière ou agricole, les principes du CLIP s'appliqueront notamment si les activités proposées entraînent des conséquences sur les droits d'utilisation des sols des communautés et/ou les contrats existants (par exemple, cahier des charges avec les entreprises forestières).
- Générer une capacité de réinvestissement. Le programme générera des bénéfices carbonés grâce : (i) aux revenus du carbone générés par les investissements initiaux, comme ceux du PGAPF dans le périmètre du PRE (PIREDD Plateau, PIREDD Mai-Ndombe); (ii) aux revenus carbone investis dans de nouvelles activités PIREDD en zones rurales ; et (iii) aux bénéfices partagés par les porteurs de projets imbriqués (privés et communautaires) après recouvrement de leurs coûts opérationnels . Contexte juridique du plan de partage des avantages

1.6 Contexte légal du Plan de Partage des Bénéfices

31. L'Arrêté Ministériel d'Homologation¹⁵ fournit la base juridique et les procédures actuellement en vigueur pour l'endossement national des projets et programmes REDD+. Cet arrêté formalise, entre autres, les règles et procédures concernant les niveaux de références propres aux projets et programmes ; leurs plans de partage des bénéfices ; l'application des instruments de sauvegardes – en accord avec les normes sociales et environnementales nationale de la REDD+, y compris le Mécanisme de Gestion des Plaintes et des Recours (MGPR) ; et le transfert du titre des réductions d'émissions. Les réductions d'émissions générées par un Programme juridictionnel de la REDD+, tel que le PRE du Mai-Ndombe, seront mesurés par rapport au niveau de référence de la juridiction. Un programme intègre généralement des projets REDD+, appelés sous-projets ou projets imbriqués, avec des sous-niveaux de référence validés par l'Entité du Programme d'une manière consultative et transparente.
32. Les droits carbone ne sont pas explicitement mentionnés dans la législation du pays, sauf dans le cadre de la loi de procédure administrative énoncée dans l'Arrêté d'Homologation dont la dernière révision date de 2018. La régulation et le droit de propriété et de transfert de propriété applicable aux Unités de Réductions des Emissions Congolaises sont établis par l'Arrêté d'Homologation de 2018. Il en résulte que ces droits carbone, dont le statut juridique est défini à l'article 3 dudit Arrêté d'Homologation sont matérialisés de manière exclusive dans le registre prévu à cet effet par l'Arrêté d'Homologation. Lors du Conseil des Ministres de juillet 2021, le gouvernement a proposé 10 mesures urgentes pour une gestion durable des ressources naturelles de la RDC dont l'institution de la taxe carbone et la création de l'autorité de régulation du marché de carbone. Ces développements pourraient à l'avenir impliquer une mise à jour du processus d'endossement national des projets et programmes REDD+.

¹⁵ La version en vigueur (2018) de l'Arrêté d'Homologation est disponible ici : <http://extwprlegs1.fao.org/docs/pdf/Cng189387.pdf#page=3>

33. L'Etat de la RDC détient un droit de propriété plein, entier et exclusif sur les crédits carbone du PRE. Le transfert de propriété relatif à ces droits sera comptabilisé par le registre prévu par l'Arrêté d'Homologation à l'issue du transfert de propriété conformément aux termes du présent PPB lequel prend en compte les arrangements contractuels existant et à venir. Par ailleurs l'article 28 de l'Arrêté d'Homologation encadre les conditions de suspension ou de retrait de l'homologation du programme, ne saurait être rétroactif et ne peut bloquer que la génération d'UREC ultérieures à cette suspension ou à ce retrait.
34. Permis et accords de conservation administrative (de droit public). D'origine assez récente, avec son Arrêté d'Homologation la loi congolaise reconnaît à l'heure actuelle le droit pour quiconque ou pour toute personne morale établie dans la RDC de se livrer à des activités REDD+ à titre de « promoteur de projet » (« porteur du projet ») après homologation du projet par le régulateur, le Ministère de l'Environnement et Développement Durable (MEDD). L'Arrêté décrit la procédure mise en place pour les futurs porteurs de projet – toutes les personnes morales sont éligibles de prime abord, à savoir les titulaires d'un droit d'occupation de terres ou autres, qu'ils soient publics ou privés – d'inscrire leurs activités dans le programme national REDD+ pour qu'elles soient validées par rapports aux standards « internationaux », tels qu'approuvés par le gouvernement de la RDC (Annexe V l'Arrêté) et de bénéficier d'un accès direct à ce qu'il est convenu d'appeler les Crédits de Réduction d'Émissions délivrés dans un registre et imbriqués dans le système national pour la commercialisation par opérations réciproques.
35. Pour la reconnaissance des porteurs du projet, l'Arrêté d'Homologation (dont la révision est à venir), requiert la conclusion de « contrats de partenariat » entre le gouvernement (représenté par le MEDD), qui, étant un aspect qui revêt de l'importance, parallèlement à l'adoption obligatoire d'un accord entre le porteur du projet et les Communautés Locales et Peuples Autochtones est considéré comme une condition préalable au droit du porteur du projet de commercialiser les crédits de carbone de la REDD+. Il convient d'observer que l'Arrêté distingue les « réductions d'émissions » et les « crédits de carbone », ces derniers impliquant un processus de validation en vertu d'une norme internationale. Il a également été constaté que le Règlement se limite à des questions de procédure ; il ne fait pas naître des « droits carbone » particuliers et il ne constitue pas un fondement juridique pour la mise en œuvre. À ce stade, concernant les applications du périmètre de comptabilisation permettant d'attribuer le statut de porteur du projet, ces dernières n'ont pas été reçues et il n'est pas attendu qu'elles le soient dans un avenir immédiat. Si un porteur du projet est approuvé, cela aura un impact sur les moyens d'actions et sur l'autorité de l'État - tel que représenté par le MEDD - pour transférer les Réductions d'Émissions et les Crédits de Réduction d'Émissions, et il sera nécessaire de procéder au traitement dans le cadre des accords contractuels convenus entre le MEDD et le futur porteur du projet (« contrats de partenariat »). Toutes les réductions d'émissions réservées aux porteurs du projet seront, dans ce cas, entièrement attribuées à l'état avant l'exécution du CAVRE ou, selon le cas, considérées comme une condition préalable aux paiements.

2 Bénéficiaires du programme de réduction des émissions

2.1 Définition des bénéficiaires

36. Le partage des bénéfices du PRE (en nature et en valeur monétaire de la vente de REs), est basé sur la performance des acteurs du programme y compris les projets imbriqués. Plus spécifiquement, trois types de bénéficiaires peuvent recevoir des paiements du Programme RE :
- Les Communautés Locales et les Populations Autochtones (PACL) à reconnaître leurs efforts pour réduire les émissions et/ou leur volonté de le faire. Les PACL prennent part aux activités du PRE selon différentes modalités que sont (i) les activités de renforcement de capacités

financées par les paiements non basés sur la performance (4% de la valeur du CAVRE) ; (ii) les activités d'investissement communautaires financés par les paiements basés sur les résultats, soit dans le cadre des activités en « zone rurale » (sur le modèle des PIREDD) soit via des projets imbriqués que leurs promoteurs soient privés ou communautaires.

- Le secteur privé, comprenant les propriétaires de concessions d'exploitation forestière et de conservation, les producteurs de charbon de bois durable, les agriculteurs et autres, pour les réductions d'émission générées par leurs projets imbriqués et vérifiées par rapport à un niveau de référence convenu. Comme défini par l'Arrêté d'Homologation, les projets imbriqués ont un PPB qui définit les bénéficiaires allant aux PACL dans leur périmètre.

Tableau 1. Entités récipiendaires des paiements du PRE

ENTITES	RESPONSABILITES DANS LE PRE
Communautés Locales et Populations Autochtones	<ul style="list-style-type: none"> • Principales parties prenantes et bénéficiaires du PRE ; • Rôle historique critique dans le développement durable des forêts ; • Engagement à utiliser des pratiques d'utilisation durable des terres pour réduire la déforestation.
Gouvernement provincial¹⁶	<ul style="list-style-type: none"> • Coordination et encadrement des activités du PRE sur le terrain y compris via la participation des services techniques ; • Liaison avec les acteurs du PRE notamment les communautés locales et les populations autochtones ; • Préside le Comité Provincial de Pilotage du PRE qui sera chargé d'approuver l'orientation de la mise en œuvre et les plans travail des différentes agences d'exécution.
Porteurs de projets imbriqués privés ou communautaires	<ul style="list-style-type: none"> • Les porteurs de projets privés incluent notamment les concessions d'exploitation forestière, les concessions de conservations, etc ; • Mise en œuvre d'initiatives privées visant à réduire davantage la déforestation dans la zone du PRE, telles que le reboisement et la gestion durable des forêts, entre autres.
Communautés Locales et Populations Autochtones en zones rurales (PIREDD)	<ul style="list-style-type: none"> • Il s'agit des communautés locales et populations autochtones du Mai-Ndombe qui bénéficient des activités financées par le PPB dans ces zones sont mises en œuvre selon le modèle des Programmes Intégrés (PIREDD) tels que les PIREDD Plateau et Mai-Ndombe. • Il s'agit principalement d'appui aux des populations rurales, y compris des personnes vulnérables et marginalisées, pour planifier une meilleure gestion des ressources naturelles ; d'investissements agricoles respectueux de la forêt et améliorant les moyens d'existence des communautés ; de soutien au développement des filières ; de la réalisation d'infrastructures structurantes ; etc.
Unité de Gestion de Projet (UGP)	<ul style="list-style-type: none"> • Gestion quotidienne du PRE, notamment administrative et financière ; • Coordination stratégique et technique des activités du PRE ; • Suivi et évaluation des activités du PRE par les différentes agences d'exécution et entités de mise en œuvre ; • Facilitation du travail des différents organes de gouvernance du PRE • Elaboration des rapports de suivi des RE donc les annexes sur les aspects non-carbone ;

¹⁶ Comprenant notamment le Gouvernorat, l'administration provinciale de l'environnement, des finances et du plan, les entités territoriales décentralisées (huit Territoires, les secteurs et les différents Groupements).

- Facilitation de la commercialisation des RE ;
- Coordination avec les entités gouvernementales de la REDD+ (CNREDD, DIAF, DDD etc.) qui appuient le fonctionnement du PRE en lien avec les outils de la REDD+ au niveau national.

37. Concernant les porteurs de projets privés, il convient de noter qu'en 2011, Wildlife Works Carbon (WWC) - un développeur de projet REDD+ basé en Californie - a obtenu les «droits d'exploitation» de deux grandes concessions forestières, comprenant près de 300 000 hectares de terres forestières adjacentes au lac Maï-Ndombe. Au lieu d'exploiter la forêt, WWC a créé une « concession de conservation» et a commencé à développer un projet de compensation carbone pour valoriser les réductions d'émissions générées par la vente de crédits carbone afin de promouvoir la conservation de la biodiversité et d'améliorer les moyens de subsistance dans et autour de la concession. En 2012, WWC a enregistré le «Projet REDD+ de Maï-Ndombe» avec les normes Verified Carbon Standard (VCS) et celles du Standard Climat, Communauté et Biodiversité (CCBS). La même année, WWC a vérifié plus de 2,5 millions de tonnes de crédits carbone par rapport au VCS et au CCBS. À ce jour, le projet a émis plus de 13,3 millions de crédits carbone du 14 mars 2011 au 31 décembre 2016. Le projet REDD+ de Maï-Ndombe de WWC est situé dans le périmètre du PRE. Le projet REDD+ de Maï-Ndombe (WWC) constitue un projet imbriqué du PRE. À cette fin, le promoteur de projet WWC a dû négocier un sous-scénario de référence dans le cadre du PRE fixé aujourd'hui à 3 800 000 tCO₂ par an, alors qu'il atteignait 5 671 613 tCO₂eq par an dans le cadre du VCS. Dans la cadre de sa participation au PRE via l'imbrication, WWC ne générera plus de crédits VCS (c'est-à-dire des Unités de Carbone Vérifiées ou des VCU) à l'aide de son niveau de référence VCS, mais des Réductions d'Émissions Congolaises (RECs) seront générées conformément au Cadre méthodologique du FCPF et selon les modalités définies dans le PBB du PRE.

2.2 Critères d'éligibilité des bénéficiaires

2.2.1 Paiements non basés sur la performance

Communautés Locales et Populations Autochtones

38. Le gouvernement congolais a tenu à reconnaître les efforts passés des PAs et des communautés locales (2% de la valeur du CAVRE respectivement) ayant conduit à la conservation de vastes étendues de forêt en RDC, et à garantir la continuité de leur implication et de leur engagement pour le succès du PRE. Ce financement vise à appuyer des activités permettant aux PACL de jouer un rôle actif dans le PRE mais aussi de mieux en bénéficier, y-compris en tant que développeurs de projets REDD+ imbriqués le cas échéant.

39. Les PAs reçoivent une attention particulière dans le PRE pour deux raisons. Premièrement, le PRE reconnaît le rôle historique des PAs dans la gestion durable des forêts. Deuxièmement, les PAs en RDC font partie des populations les plus pauvres du monde et l'amélioration de leurs moyens de subsistance est un co-bénéfices prioritaire du PRE.

40. Le chiffre de 2% a été discuté avec les PAs, via le réseau PA (REPALF) et est pleinement soutenu par toutes les parties prenantes du PRE. Comme convenu avec les PAs, la valeur de 2% est justifiée par le fait qu'elle est proportionnelle au travail analytique de base du mécanisme DGM parallèle et complémentaire aux activités du PRE, et qui consacre 6 millions USD au soutien de la propriété intellectuelle au niveau national.

2.2.2 Paiements basés sur la performance

41. **Les paiements basés sur la performance** seront distribués aux bénéficiaires finaux, les PACL notamment, selon deux modalités principales de mise en œuvre :

- **Les investissements en zones rurales.** Les paiements permettront de financer des activités au bénéfice des communautés locales et populations autochtones mises en œuvre selon le modèle des Projets Intégrés REDD+ (PIREDD) définis dans le Plan National d'Investissement REDD+ de la RDC comme des programmes de développement rural intégrés et durables. Les PIREDD visent à dépasser les limites des instruments actuels de lutte contre la déforestation et la dégradation des forêts et à proposer des modèles de développement basés sur la gestion durable des ressources. Ce sont des programmes axés sur l'aménagement du territoire et le renforcement de la gouvernance locale pour lutter contre la déforestation et la dégradation des forêts et proposer des modèles de développement basés sur la gestion durable des ressources. Ils activent de nombreux leviers sectoriels, de manière coordonnée, en partenariat avec le secteur privé et les acteurs locaux de l'économie verte. En plus d'investissement agricoles respectueux de la forêt et de plantations pour augmenter la part de bois énergie durable dans la consommation énergétique, les PIREDD mettent en œuvre des activités de renforcement de la gouvernance des ressources naturelles – notamment via les Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) au niveau des terroirs villageois jusqu'à la Province ; renforcement de capacité des autorités locales et de leurs services techniques ainsi que des communautés et des comités locaux de développement (CLD) ; de cartographie participative et de sécurisation foncière et versent des Paiements pour Services Ecosystémiques aux communautés pour rémunérer leur participations et résultats dans la mise en œuvre des PIREDD. Afin d'encourager les activités génératrices de réductions d'émission en zone rurale, des indicateurs de performance (« proxy») pourront être définis pour relier la performance juridictionnelle et les efforts sur le terrain. De même, des cartes de risque pourront être développées pour flécher les investissements vers des zones rurales prioritaires.
- **Les projets REDD+ imbriqués privés et communautaires.** Ces projets doivent être dûment homologués, et ainsi avoir 1) leur propre niveau de référence pour mesurer leur contribution à l'effort juridictionnel ; et donc défini en cohérence avec le niveau de référence juridictionnel ; et 2) Leur propre plan de partage des bénéfices pour distribuer les paiements aux bénéficiaires, notamment les PACL dans leur zone d'emprise. Deux types de projets imbriqués sont reconnus par le présent PPB :
 - **Projets imbriqués existants :** A ce jour, le seul projet REDD+ imbriqué homologué existant au sein du PRE est la concession de conservation ERA de Wildlife Works Carbon (WWC, porteur privé). Le niveau de référence du projet a été négocié et validé à 3,8 millions de tonnes de CO2 par an.
 - **Nouveaux projets imbriqués** qui seront développés et homologués à l'avenir. Par exemple, le Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestier (PGAPF) de la Banque mondiale appuie le développement de deux projets imbriqués communautaires dans le périmètre du PRE qui pourraient à terme être soumis à l'homologation et ainsi devenir partie au présent PPB.

42. **Dans le cas spécifique du CAVRE de la Banque mondiale (2019-2024), les paiements monétaires destination des projets imbriqués privés seront plafonnés, pour chaque projet, à 17,5 % de la valeur nominale du CAVRE,** et ce afin d'assurer une distribution équitable au sein de l'ensemble du périmètre du PRE notamment dans les zones rurales non couvertes par des projets imbriqués.

Ce plafond s'applique sur une base cumulative au fil des vérifications sur toute la durée du CAVRE (2019-2024). L'Entité de Programme pourra le cas échéant les porteurs de projets imbriqués privés dont la contribution à la performance du PRE surpasserait le plafond de 17,5% en leur cédant des RE non achetés par le CAVRE de la Banque mondiale. A noter que ce plafond s'applique donc automatiquement aux autres contrats d'achat/vente conclus par l'Entité de Programme.

Porteurs de projets privés ou communautaires

43. En accord avec l'Arrêté d'Homologation, les porteurs de projets REDD+ imbriqués, qu'il s'agisse d'acteurs privés ou communautaires, sont éligibles aux avantages du Programme juridictionnel (avantages monétaires et RE en nature) dans la mesure où :

- Les paiements sont basés sur un niveau de référence validé par le MEDD pour la zone du projet imbriqué par référence à un standard carbone lui-même accrédité par le Ministère;
- La répartition des revenus entre les bénéficiaires du projet REDD+ imbriqué s'effectue selon un plan de partage des avantages validé ;
- Les promoteurs des projets REDD+ imbriqués respectent le standard socio-environnemental de la REDD+ de la RDC dans la mise en œuvre des activités.

44. Comme décrit ci-dessus, le PPB établit une distinction entre les bénéficiaires déjà impliqués dans des sous-projets existants et les activités en cours (c'est à dire où les documents de projet existent déjà) et ceux qui seront associés à de futurs sous-projets (potentiels) et devront donc élaborer des documents de projet spécifiques pour des activités définies :

1. Sous-projet existant : A ce jour, un seul projet REDD+ imbriqué existe au sein du Programme juridictionnel REDD+ du Mai Ndombe : la concession de conservation de Wildlife Works Carbon (WWC, porteur privé) avec un scénario de référence validé à 3,8 millions de tonnes de CO₂ par an.
2. Nouveaux projets imbriqués seront potentiellement développés et participeront au PRE. Le projet PGAPF avec son financement du FEM travaille à l'identification de deux projets REDD+ communautaires qui seront soumis à l'homologation pour devenir des projets imbriqués REDD+. Pour prétendre à tout paiement dans le cadre du PRE, un projet REDD+ imbriqué devra avoir suivi la procédure d'homologation telle que définie dans la version en vigueur de l'Arrêté d'Homologation et détaillée dans son manuel de procédure. La procédure d'homologation comprend notamment :
 - L'inscription au registre : le porteur du projet imbriqué fait une demande d'inscription auprès du teneur du registre qui collecte tous les documents et justificatifs nécessaires.
 - L'approbation du projet REDD+ imbriqué par le MEDD sur la base de la demande auprès du teneur de registre.

45. Niveau de référence pour les sous-projets. Un élément clé des propositions de projet est le niveau de référence pour les sous-projets. Pour le PRE du Mai-Ndombe, l'attribution de niveaux de référence aux sous-projets sera faite avec les instances nationales dédiées (notamment la DIAF et la DDD) en coordination avec l'UGP et à la suite d'un processus de négociation transparent et validé, dans le cadre de la proposition de projet, au niveau juridictionnel par le comité de pilotage provincial.

46. Les projets imbriqués futurs devront avoir leur propre niveau de référence tout en respectant le niveau de référence juridictionnel. Le développement de sous-niveaux de référence suivra en

principe la logique du Fonds Carbone du FCPF appliqué au niveau du PRE et reposera sur deux composantes :

- i) Émissions historiques résultant du niveau de référence du Programme RE (émissions annuelles moyennes pendant la période de référence) ;
- ii) Ajustement des émissions historiques sur la base de plusieurs critères, appuyés, entre autres, par une carte des risques indiquant les pressions actuelles et futures sur les forêts. La détermination des menaces actuelles et futures sur les forêts (moteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts) comprend, entre autres, les critères suivants :
 - Distance de la zone de sous-projet par rapport à la frontière forestière, routes, centres de population, estimation de la population, fleuve navigable, frontière nationale, marché intérieur principal, accès aux marchés internationaux;
 - Capacité d'application de la loi; et
 - Vulnérabilité du périmètre de la forêt dans la zone du projet, c'est-à-dire la longueur de la lisière de la forêt à la frontière, la longueur de la lisière adjacente à la route.

47. Pour les sous-projets privés, l'enregistrement s'effectue à la fois auprès de la CN-REDD/DDD (en charge du registre) et de l'UGP. L'UGP appuiera le développement d'un modèle pour ces propositions de projets, qui devra notamment fournir les informations suivantes:

- Cartographie de l'étendue forestière et des stocks de carbone forestiers pour la zone de responsabilité du sous-projet proposée par le gestionnaire;
- Les émissions historiques ainsi que les menaces actuelles et futures (facteurs de déforestation et de dégradation des forêts) pour la responsabilité du sous-projet;
- Niveau de référence et potentiel de réduction d'émissions ;
- Niveau d'investissement proposé par le responsable pour réduire les émissions dans la zone de responsabilité du sous-projet;
- Plan pour l'engagement communautaire du sous-projet ;
- Plan de partage des bénéfices pour le projet¹⁷.

48. Afin de valider la proposition de projet imbriqué comme bénéficiaire des paiements du PRE, le Comité de pilotage du PRE s'assurera qu'une attestation d'éligibilité est émise par la CN-REDD et la DIAF en coordination avec l'UGP et sur la base des rapports de validation et/ou de vérification des projets REDD+ imbriqués. Finalement, le FONAREDD/SEF émet une lettre de non-objection.

3 Bénéfices du Programme de Réduction d'Émissions

3.1 Bénéfices carbone

49. Le PPB est basé sur deux grands types de bénéfices carbone, à savoir :

- i. Les bénéfices monétaires. Les bénéficiaires recevront une part des revenus en récompense de leur performance et de leur participation à la mise en œuvre des activités du PRE. La distribution des bénéfices sera basée sur les résultats carbone correspondant soit à une quantité de carbone non émise ou séquestrée par rapport au niveau de référence des émissions, soit selon des indicateurs indirects ("proxies"), comme par exemple la surface (en hectare) de terres forestières protégées.

¹⁷ Selon le processus d'homologation actuellement en vigueur, les projets imbriqués qui seront enregistrés par le Ministère de l'Environnement (CN-REDD) seront validés (et vérifiés) selon 1) une norme internationale (selon l'Annexe B du Manuel des Procédures de l' Arrêté d'Homologation incluent VCS, Gold Standard, FCPF, CDM, CCBA, Plan Vivo) ou 2) une norme nationale (qui doit encore être développée à ce jour). Ces normes internationales comprennent des exigences en matière de partage des bénéfices et d'inclusion sociale.

- ii. Bénéfices non monétaires. Les bénéficiaires recevront des avantages non monétaires sous forme de soutien technique, financier et politique afin d'encourager leur participation aux activités du PRE. Le financement de ces avantages non monétaires peuvent provenir directement de la vente de crédits carbone (CAVRE) mais aussi de financements complémentaires dans le cadre du PRE.

3.2 Bénéfices non carbone

50. Les bénéfices non liés au carbone ne font pas partie du présent Plan de Partage des Bénéfices mais sont des bénéfices additionnels aux bénéfices carbone qui sont partagés par le biais du Plan de Partage des Bénéfices. Les bénéfices non-carbone prioritaires ont été identifiés dans le cadre des études de faisabilité en vue de préparer le programme de sous-investissement, comme le PIREDD Plateau (Don PIF du PGAPF)¹⁸ et le PIREDD Mai-Ndombe (Don CAFI du PGAPF)¹⁹. À la suite de la consultation des parties prenantes, 4 catégories principales de bénéfices non-carbone ont été identifiées à titre de priorités et de conditions de succès du programme en vue d'engager et de maintenir en place les parties prenantes dans la mise en œuvre des activités d'atténuation.

Tableau 2. Description des bénéfices non-carbone du PRE

BENEFICE NON-CARBONE	DESCRIPTION
<p>BIODIVERSITÉ</p> <p>La biodiversité est maintenue et les services écosystémiques sont améliorés</p>	<p>Les co-bénéfices du programme associés à la biodiversité seront ainsi partagés entre les différents types de parties prenantes : meilleure protection de la fertilité des terres, agriculture durable, multiplication des opportunités économiques, comme les Produits Forestiers Non Ligneux (PFNL) et l'éco-tourisme, offrant des moyens d'action à l'agence de conservation gouvernementale, en offrant aux sociétés d'exploitation forestière ou agricoles qui souhaitent s'engager dans un régime de certification environnementale, des opportunités d'obtenir un prix élevé pour leurs produits.</p>
<p>DROITS</p> <p>Les droits légaux, coutumiers et les droits d'utilisateurs des communautés locales et des Peuples Pygmées Autochtones, à la terre, à la propriété et aux ressources sont reconnus, respectés et renforcés.</p>	<p>Les investissements initiaux du PRE, notamment les PIREDDs Plateau et Mai-Ndombe, ont permis de lancer des opérations de planification spatiale à différents niveaux (local, établissement territorial décentralisé, province). Ce processus a débuté avec un processus au niveau des terroirs (+ de 600 Plan Simple de Gestions développés dans la province à ce jour) identifiant les usages et droits par l'intermédiaire de l'élaboration et de la validation d'une carte participative. Cela formera la base d'élaboration des Plans de Développement Durable (PDD), aux niveaux du territoire et du terroir qui sont aujourd'hui en cours de finalisation. Les droits collectifs et individuels identifiés par ce processus seront reconnus et appliqués par l'administration.</p>

¹⁸ <https://www.pifrdc.org/ucpif>

¹⁹ <https://www.cafi.org/countries/democratic-republic-congo/piredd-mai-ndombe-province>

MOYENS DE SUBSISTANCE

Les bénéficiaires REDD+ sont partagés équitablement, améliorent les moyens de subsistance locaux à long terme et le bien-être des parties prenantes, avec une focalisation sur les groupes les plus vulnérables.

La génération de revenus additionnels provenant des rendements supérieurs et de la diversification des sources de revenus agricoles se trouve au cœur de la stratégie du programme. Son objectif est d'utiliser l'agroforesterie pour démontrer la rentabilité de l'exploitation des zones de savane indépendamment des revenus tirés du carbone (cultures vivrières basées sur de meilleures variétés combinées à l'énergie provenant du bois ou aux fruits, à l'huile de palme ou au caoutchouc). Son autre objectif est de réhabiliter ou développer les cultures pérennes qui génèrent des nouvelles sources de revenus et détournent la main d'œuvre des pratiques d'agriculture sur brûlis. Les investissements initiaux du des PIREDDs Plateau et Mai-Ndombe ont à ce jour réalisé environ 8,000 hectares de plantations agroforestières dans la province.

FINANCEMENT ET GOUVERNANCE

Des ressources immédiates, suffisantes et prévisibles sont mobilisées afin de récompenser la performance dans les domaines forestiers prioritaires de façon équitable, transparente, participative et coordonnée

Les différents programmes d'appui dans le cadre du CAFI apporteront les ressources nécessaires pour récompenser l'engagement dans la préservation du domaine forestier.

4 Répartition des bénéfices carbone entre les bénéficiaires

4.1 Bénéfice bruts et bénéfices nets du programme de réduction des émissions au niveau national

51. Les bénéfices du PRE proviennent des paiements de RE. Les paiements bruts sont le volume total des paiements RE versés à la RDC au cours d'une période de déclaration donnée.

52. La mise en œuvre du PRE et de son PPB implique un large éventail de coûts. Pour que le PRE et le système de partage des bénéfices soient viables, tous ces coûts doivent être correctement couverts tout au long de la mise en œuvre du PRE : pour ce faire, les paiements bruts seront d'abord utilisés pour couvrir les coûts opérationnels.

RE paiement brut – Coûts opérationnels = Paiement RE nets sur la base de performance

4.2 Coûts opérationnels

- Les coûts fixes sont considérés indépendants de la performance du PRE. Ils visent à garantir les flux de trésorerie nécessaires aux opérations de gestion du PRE, soit les coûts liés au fonctionnement de l'UGP et ceux du gouvernement provincial. Il est à noter que pour assurer le bon fonctionnement du PRE l'UGP s'appuiera aussi sur les institutions de la REDD+

telles que la CNREDD et le FONAREDD (par exemple, pour la production du rapport de monitoring du CAVRE ou pour appuyer l'enregistrement des projets imbriqués).

L'Unité de Gestion de Projet

53. Les coûts fixent correspondent aux frais de fonctionnement de l'UGP pour un montant de 2,5 millions de dollars (USD) pour la durée du CAVRE afin de mettre en œuvre les activités suivantes en collaboration avec les institutions de la REDD+ en RDC :

- La distribution des bénéfices du CAVRE au gouvernement provincial, aux PACL, aux zones rurales et aux projets imbriqués communautaires selon les modalités convenues dans le PPB final.
- La mise en œuvre des activités financées par les paiements du CAVRE en zones rurales avec les Agences Locales d'Exécution selon le modèle des PIREDDs.
- L'appui au fonctionnement du cadre de Mesure, Notification et Vérification (MNV) du programme, en travaillant avec la DIAF notamment ;
- Le Suivi-Evaluation du PRE en travaillant avec le FONAREDD notamment ;
- Le suivi de la mise en œuvre des cadres et instruments de sauvegardes du PRE, y compris pour les projets imbriqués, et le reporting au niveau national (SIS) en travaillant avec la CNREDD notamment.
- Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRE en cohérence avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours (MGPR) de la REDD+ au niveau national ;
- La préparation du Rapport de Monitoring du PRE (tous les 2 ans) en travaillant avec l'ensemble des institutions de la REDD+ et la Province du Mai-Ndombe;
- Le renforcement des capacités des ONG nationales, du gouvernement provincial et des communautés sur la mise en œuvre des activités devant conduire à la performance du programme ;
- L'appui au développement et au fonctionnement des projets imbriqués (exemple : détermination des niveaux de référence etc.) ;
- L'appui aux promoteurs de projets, les communautés notamment, dans la préparation de projets REDD+ imbriqués dans le PRE.
- L'appui aux institutions de la REDD+ et la Province pour le suivi et l'évaluation des projets imbriqués dans le périmètre du PRE ;
- L'appui au gouvernement et/ou des projets REDD+ imbriqués pour la monétisation des crédits qui ne seraient pas vendus au Fonds Carbone du FCPF (sous réserve de leur intérêt dans cet appui);
- La promotion du programme à l'échelle nationale et internationale, notamment pour attirer de nouveaux investisseurs ;
- Tout autre rôle et tâche éventuel – en appui aux gouvernements central et provincial dans la gestion du PRE.

54. Pour ce faire, et comme convenu dans les Termes de Références (TDRs) ayant reçu la non-objection du Secrétariat du FCPF (quatrième condition de mise en vigueur du CAVRE), l'UGP devra compter un chef d'équipe et les experts suivants :

- Responsable du programme RE ;
- Expert en sauvegardes et suivi, évaluation et examen ;
- Expert en passation des marchés (chargé des contrats, des marchés publics et de la procédure de médiation) ;
- Expert financier ;
- Expert en carbone et MRV ; et

- Expert en communication.

55. Un budget indicatif pour les coûts de fonctionnement de l'UGP pour 3 ans jusqu'en décembre 2027. Le premier décaissement est prévu en 2025, date de l'extension. L'UIP bénéficie d'autres financements (CAFI sur le PSE) dans la région Mai-Ndombe en plus du projet OPERPA dirigé par la Banque mondiale par le biais d'un accord de partage des coûts.

Tableau 3 – Budget indicatif de l'UGP jusqu'en décembre 2027

Activités/Poste de dépense	Budget US\$
Charges salariales	400 000
Coûts de fonctionnement (locaux, équipements, transports etc.)	200 000
Mise en œuvre des activités (ateliers, TDRs, développement et validation des PTBA,	200 000
Suivi-évaluation des activités (missions, développement du rapport de monitoring etc.)	500 000
Supervision des sauvegardes (y compris MGP)	350 000
Gestion financière et passation des marchés	250 000
Activités de renforcement de capacité (ALE, ONG, Province, Projets communautaires etc.)	300 000
Communication et promotion du PRE	300 000
TOTAL	2 500 000

56. L'UGP du PRE est l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement pour la Forêt de la RDC (UC-PIF). L'UC-PIF a été créé par l'Arrêté Ministériel N°008/CAB/MIN/ECN-DD/01/00/RBM/2015 du 19 Novembre 2015. L'UC-PIF est une structure dédiée au sein du Secrétariat General du MEDD.

57. L'UCPIF met actuellement en œuvre 2 grand projets prioritaires dans le cadre des investissements de la REDD+ :

- Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF) (USD 61,03 million) mis en œuvre depuis 2015 et consolidant différents programmes de la Banque mondiale : le Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF) d'un montant de USD 36,6 million, le Projet Intégré REDD+ du Mai-Ndombe (PIREDD/Mai-Ndombe) financé par un don de CAFI d'un montant de USD 18,22 million, et le Fonds Mondial pour l'Environnement (FEM) d'un montant de 6,21 millions USD).
- Le Projet Intégré REDD dans les Bassins de Mbuji-Mayi/Kananga et de Kisangani (PIREDD/MBKIS) (USD 21,5 millions).

58. D'autres financements de la Banque mondiale sont par ailleurs en cours de développement et seront mis en œuvre par l'UC-PIF au cours de l'année 2022/2023. Cela permettra d'assurer une supervision régulière et continue, notamment fiduciaire, de l'UC-PIF par la Banque mondiale sur toute la durée du CAVRE. Ces financements comprennent notamment :

- La seconde tranche CAFI (USD 10 million) au bénéfice du Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestier (PGAPF) pour la mise en œuvre du PIREDD/Mai-Ndombe (jusqu'en 2024).

Il est à noter que ceci assurera la cohérence de la planification et des synergies dans la mise en œuvre des activités financées par les paiements du CAVRE pour les zones rurales.

- Projet d'Appui à l'Opérationnalisation du Contrat d'Achat / Vente de Réductions des Emissions (OPERPA) (USD 5 million) qui financera une série d'activités habilitantes en appui aux cadres techniques, règlementaires et institutionnels de la REDD+ pour permettre au CAVRE et au PRE de fonctionner efficacement notamment pour la distribution des bénéficiaires. Ici également, l'UC-PIF pourra assurer la cohérence nécessaire dans la planification et la mise en œuvre des activités financées respectivement par le CAVRE et le projet OPERPA.
- Le Programme d'Investissement pour la Forêt et la Restauration des Savanes (ForSTRIP) (UD 300 million) dont le gouvernement (MEDD) et la Banque mondiale initient la préparation dans le cadre du nouveau Cadre de Partenariat Banque mondiale-RDC 2022-2026.²⁰ Afin d'assurer la mise en œuvre effective du PRE, une série d'activités habilitantes seront appuyées par un projet complémentaire, le projet OPERPA, à hauteur de 5 millions de dollars US.

59. La gestion du programme par l'UC-PIF permettra donc au PRE de bénéficier :

- D'une forte expertise sectorielle sur les sujets pertinents notamment la réduction des émissions liées à la déforestation et à la Dégradation des forêts ; la gestion des forêts ; la lutte contre la pauvreté ; la facilitation des activités du secteur privé permettant de réduire les émissions liées au bois énergie (Plantation agroforestière, la diffusion des foyers améliorée) ; la promotion des systèmes forestiers à petite échelle ; l'appui à l'agriculture durable et à la sécurisation foncière ;
- Une infrastructure de projet en place, avec solides références et qualifications en matière de gestion financière et d'audit ainsi que de sauvegardes environnementale et sociale, bénéficiant d'une supervision régulière et continue de la Banque mondiale (cf. autres programmes cités plus haut)
- Des synergies avec les autres financements destinés au PRE du Mai-Ndombe, notamment le PIREDD/Mai-Ndombe et le projet OPERA, permettant une utilisation efficace des fonds destinés au fonctionnement, une mise en œuvre rapide des activités financées par le CAVRE, et une cohérence programmatique sur l'ensemble des activités financées dans le Mai-Ndombe.

60. Pour l'UGP (UC-PIF), les budgets annuels seront définis dans le Programme de Travail et Budget Annuel (PTBA) du PRE approuvé par le COPIL du FONAREDD. Le décaissement du compte dédié de la banque commerciale vers l'UC-PIF se fera selon le modèle d'une avance à reconstituer sur la base de la documentation des dépenses. Ce modèle est celui actuellement utilisé pour les projets gérés par l'UC-PIF financées par la Banque mondiale (PGAPF / PIREDD Mai-Ndombe). Le Manuel des Procédures du PRE en détaillera les procédures opérationnelles pertinentes.

Gouvernement provincial

61. Ces paiements visent à apporter un appui au gouvernement provincial pour son implication dans la gestion du programme. Le gouvernement provincial sera assisté par l'UGP dans la gestion quotidienne du PRE pour garantir un renforcement continu des capacités et une bonne appropriation des responsabilités.

62. Les activités à financer couvriront notamment :

²⁰ Document disponible au lien : <https://documents1.worldbank.org/curated/en/214221646062568502/pdf/Congo-Democratic-Republic-of-Country-Partnership-Framework-for-the-Period-FY22-26.pdf>

- Le renforcement des capacités des administrations provinciales impliquées ;
- Le fonctionnement de la province, des territoires et de secteurs en rapport avec le PRE;
- Les missions de suivi des autorités sur le terrain ;
- Les défraiements du point focal provincial REDD (celui-ci devra être réhabilité afin qu'il vienne en appui au gouvernement provincial).

63. Les paiements financeront des actions de sensibilisation et de formation à destination de l'administration provinciale – et potentiellement d'autres instances décentralisées – afin de permettre une bonne appropriation du processus REDD+ et de ses objectifs, mais également d'y établir de réelles capacités opérationnelles pour une gestion efficace et durable du PRE – par exemple sur les aspects suivants :

- L'homologation des investissements REDD+, notamment le développement et l'instruction des projets REDD+ imbriqués ;
- Le standard socio-environnemental de la REDD+ et les instruments de sauvegardes ;
- Le MNV et le partage des bénéficiaires du PRE, au niveau des projets REDD+ imbriqués et de l'espace juridique (hors projets REDD+ imbriqués) ;
- Le mécanisme de gestion des plaintes et de recours ; et
- Autres à définir au besoin.

64. Le Gouvernement provincial recevra 2 millions USD sur 5 ans, notamment à partir des différents paiements anticipés tels que définis dans les termes commerciaux du CAVRE, donc indépendamment de la performance du programme. Leur périodicité sera contrainte par le calendrier des paiements tels que défini dans les termes commerciaux du CAVRE. Indépendamment de la disponibilité des fonds à un instant donné, il s'agira également pour l'UGP en coordination avec la Province de définir un calendrier des paiements en fonction d'un programme annuel d'activités, conformément aux termes d'un Protocole d'Accord. Ce modèle de mise en œuvre avec la Province est actuellement en place dans le cadre du PGAPF / PIREDD Mai-Ndombe.

65. Les premiers paiements ER seront transférés au gouvernement provincial lors de la soumission d'un plan de travail pour les activités du gouvernement provincial relatives au PRE qui seront revus et approuvés par l'UGP; les paiements ER suivants seront transférés lors de la soumission d'un rapport technique et financier de la mise en œuvre des activités financées par les paiements ER l'année précédente. Aucun bénéficiaire ne sera alloué à l'administration provinciale sans la soumission de ces éléments.

Encadré 2 – L'APPUI COMPLEMENTAIRE DU PROJET OPERPA

La plupart des institutions et des outils REDD+ ont été mis en place au cours de la phase de préparation à la REDD+ et ne sont pas spécifiques au PRE du Mai-Ndombe, mais concernent toute activité REDD+ en RDC. Afin d'assurer la mise en œuvre effective du PRE, une série d'activités seront appuyées par le projet OPERPA et par conséquent n'engendreront pas de coûts opérationnels additionnels. Les activités financées par le projet OPERPA contribueront à l'opérationnalisation et l'amélioration continue et des outils nationaux REDD+ et leur application au niveau provincial, y compris. Les composantes et activités du projet OPERPA sont les suivantes :

Composante 1 – Cadre technique : opérationnalisation des outils et de l'infrastructure REDD+ pour le PRE Mai-Ndombe

- *Activité 1.1. Renforcement du cadre de MRV du PRE Mai-Ndombe*
- *Activité 1.2. Opérationnalisation du Registre National REDD+ et création de son module transactionnel*
- *Activité 1.3. Appui à l'élaboration d'un cadre méthodologique pour l'imbrication des sous-projets REDD+ dans le PRE Mai-Ndombe*
- *Activité 1.4. Renforcement du mécanisme de suivi-évaluation du Plan de Partage des Bénéfices (PPB) du PRE Mai-Ndombe*
- *Activité 1.5. Appui à la mise en œuvre des sauvegardes environnementales et sociales et du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRE Mai-Ndombe*
- *Activité 1.6. Participation des parties prenantes au développement des rapports de monitoring du PRE Mai-Ndombe*

Composante 2 – Cadre légal et réglementaire : renforcer les bases juridiques et de gouvernance du PRE Mai-Ndombe

- *Activité 2.1 Appui aux développements de l'arrêté d'homologation*
- *Activité 2.2. Transparence et intégrité des infrastructures nationales REDD+*
- *Activité 2.3. Renforcement des capacités sur les développements politiques et réglementaires de la finance carbone*

Composante 3 – Cadre institutionnel : renforcer les capacités des institutions et des parties prenantes du PRE Mai-Ndombe

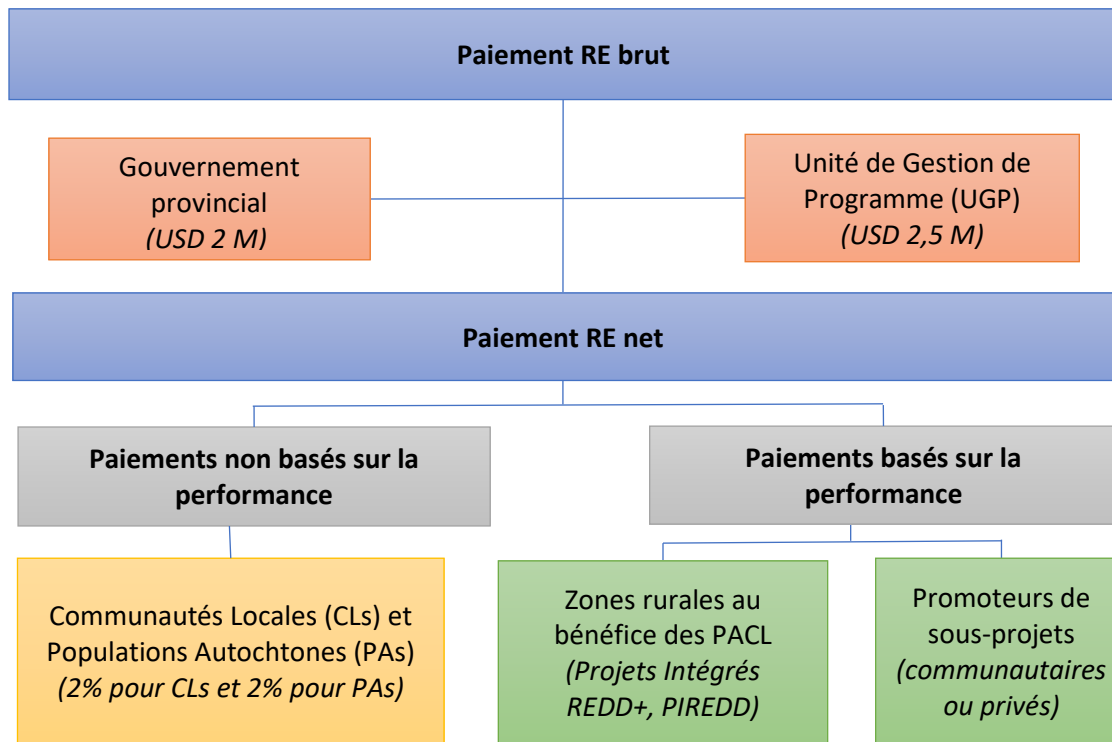
- *Activité 3.1. Appui au niveau national*
- *Activité 3.2 Appui au niveau provincial*
- *Activité 3.3. Engagement des parties prenantes dans l'appropriation du PRE Mai-Ndombe*

Composante 4 – Gestion de projet

- *Un expert international des marchés carbone rejoindra l'équipe de l'UC-PIF dans le cadre de l'OPERPA et au bénéfice du PRE plus généralement.*

4.3 Clé de répartition des bénéfices carbone

66. Les paiements nets de RE seront partagés entre les bénéficiaires identifiés comme illustré par le diagramme ci-dessous :



4.4 Types de paiements aux bénéficiaires

67. Le plan de partage des bénéfices définit deux catégories de paiements :

- Les paiements non basés sur la performance versés aux Communautés Locales et Populations Autochtones (PAEL) pour reconnaître leur engagement historique et garantir leur implication continue dans les activités du PRE.
- Les paiements basés sur la performance, c'est-à-dire pour la participation aux activités ayant permis de générer des réductions d'émissions par rapport au niveau de référence du programme et/ou le sous-niveau de référence d'un projet imbriqué.

68. Les paiements non basés sur la performance seront payés de manière prioritaire, quel que soit la performance du PRE ; les paiements basés sur la performance seront ensuite partagés entre les différents bénéficiaires.

4.5 Modalités de paiements pour les communautés locales et populations autochtones

4.5.1 Paiements non liés à la performance

Communautés Locales et Populations Autochtones

69. Dans le cadre du PPB, les PAEL bénéficient principalement d'activités et d'investissements qui visent à améliorer leurs conditions de vie matérielle et leur implication au PRE. Ces activités et d'investissements s'inscrivent dans la continuité des PIREDD (exemples: agroforesterie, paiements pour services écosystémiques etc.). Les PAEL ne reçoivent pas de titres (réductions d'émissions inscrites dans un registre). Un financement minimal est également alloué aux PAEL même en cas de mauvaise performance au niveau du Programme. Les montants minimums (donc

en cas de non-performance) seront de 106 000 USD destinés aux PA et 106 000 USD destinés aux CL, soit 2% chacun de 5,3 millions USD qui correspondent à la somme des avances initiale et intermédiaires dites régulières du CAVRE ; ces paiements pourront aller jusqu'à 150 000 USD chacun dans le cas où des avances intermédiaires additionnelles (2,2 millions USD) sont déclenchées. En cas de performance, les montants pourront aller jusqu'à 1,1 million USD chacun, soit 2% chacun de 55 millions USD. Ces montants seront versés sur la durée totale du CAVRE, soit 5 ans. Leur périodicité reste à définir mais sera néanmoins contrainte par le calendrier des paiements tels que défini dans les termes commerciaux du CAVRE (notamment en fonction des périodes de monitoring).

Tableau 4 – Paiements de du CAVRE aux PACL pour reconnaissance des efforts et un engagement continu dans le PRE

Bénéficiaires	Paiements
Peuples Autochtones	- 2% de la valeur nominale du CAVRE ²¹ - Au moins 2% de US\$7,5 millions : US\$150 000
Communautés Locales	- 2% de la valeur nominale du CAVRE - Au moins 2% de US\$7,5 millions : US\$150 000
Total	Entre US\$ 0,3 (non-performance du PRE) et 2,2 millions (performance maximale du PRE)

70. Pour chaque période de monitoring les activités à mettre en œuvre seront définies selon les étapes suivantes :

1. Elaboration de plans d'activités respectifs pour les communautés locales et les populations autochtones sur la base des fonds disponibles à programmer. Les plans d'activités seront développés de manière participative avec l'appui des plateformes nationales pertinentes notamment le REPALEF, GTCRR et GTCR. Les activités proposées dans les plans auront pour objectif général de renforcer les capacités des PACL du Mai-Ndombe pour leur participation au PRE, en lien leurs Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) au niveau villageois.²² Les plans d'activités définiront également la priorisation géographique de leur mise œuvre en fonction des besoins identifiés par les PACL et afin d'assurer une couverture cohérente des appuis sur l'ensemble de la Province. Une attention particulière sera donnée aux femmes, aux jeunes et groupes vulnérables notamment les populations autochtones avec des activités leur permettant de bénéficier du PRE sur une base juste et équitable (voir également la section 8 pour le suivi et évaluation des activités d'inclusion sociale). L'UGP facilitera le processus d'élaboration des plans d'activités. La cohérence globale avec l'ensemble des activités mises en œuvre dans le cadre du PRE (notamment par le biais des paiements à la performance) sera assurée par la programmation annuelle de l'UGP et validée au niveau du Comité de Pilotage Provincial du PRE et du COPIL du FONAREDD au niveau national.

²¹ Dans le cas d'un scénario de performance de 100% et d'une valeur ERPA de 55 millions USD (11 millions de tCO₂ * 5 USD / tCO₂), le montant de l'incitatif de 2% serait de 1,1 million USD sur 5 ans.

²² Dans le cadre du PGAPF mis en œuvre dans le Mai-Ndombe depuis 2015 (PIREDD Plateau et PIREDD Mai-Ndombe), environ 800 Comités Local de Développement local (CLD) ont été créés/opérationnalisés et la plupart ont développé des Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) qui ont servi de base à la mise en œuvre des activités d'investissement. Ces plans serviront de levier pour mettre en œuvre les investissements communautaires financés par les paiements du CAVRE.

2. Sur la base du plan d'activité, et en fonction des fonds disponibles (c'est-à-dire de la performance du PRE), l'UGP préparera des Termes de Références (TDR) pour la mise en œuvre des activités. Les TDRs préciseront le niveau d'exigence attendu concernant l'expertise et l'expérience des ONG soumissionnaires.
3. Les ONG soumettront leurs propositions technique et financière en réponse aux TDR publiés par l'UGP. Une commission de sélection convoquée par l'UGP évaluera les propositions et sélectionnera les ONG selon critères établis dans les TDR et en fonction de l'expertise et l'expérience alignées. Le processus de passation de marché sera en accord avec les règles et procédures de la Banque mondiale et suivra le modèle actuellement en cours au sein du PGAPF mis en œuvre par l'UC-PIF (PIREDD Mai-Ndombe). Les ONG locales seront donc sélectionnées par le biais d'un processus sélectif. Les détails des critères d'éligibilité des ONG, les types d'activités à mettre en œuvre, les dispositions pour s'assurer que les femmes et les groupes vulnérables peuvent accéder aux avantages ainsi que d'autres modalités seront détaillées dans le manuel de mise en œuvre du projet.
4. Les activités seront suivies par l'UGP (livrables vs. paiement) et les résultats seront rapportés au COPIL du FONAREDD dans le cadre du processus de reporting régulier défini en détail dans le Manuel des Procédures du PRE.

71. Les PACL seront sollicités régulièrement pour définir les activités prioritaires, toutefois il est noté que les activités dépendront des scénarios de performance du PRE :

- Performance basse ou non performance du PRE : les fonds seront alloués prioritairement à des activités de renforcement des capacités sur la base de termes de référence développés par l'UGP.
- Performance du PRE : les fonds seront alors plus conséquents et, en fonction des montants disponibles, pour être alloués aux activités suivantes (identifiées lors des consultations avec les PACL) :
 - Appui aux infrastructures de base (écoles, centres de santé, routes de desserte agricole) ;
 - Création de bourses forêts en faveur des ménages des PACL ;
 - Activités Communautaires Génératrices de Revenus (AGR).

4.5.2 Paiements liés à la performance

72. Deux types d'investissements REDD+ sont éligibles aux paiements liés à la performance :

- i. Les projets imbriqués REDD+, privés ou communautaires, qui sont enregistrés auprès du MEDD selon les dispositions de l'Arrêté d'Homologation (endossement national).
- ii. Les zones rurales (hors projets imbriqués) couvertes par des Programmes Intégrés REDD+ (PIREDD) tels que définis dans le Plan National d'Investissement pour la REDD+.²³ Ces financements sont destinés à soutenir des interventions sur le terrain et intégreront les objectifs d'adaptation et de résilience face au changement climatique. Les PIREDD sont mis en œuvre dans une logique de performance visant des paiements basés sur les résultats en termes de réduction d'émissions. Les Plans de Gestion des Ressources Naturelles (PGRN) développés au niveau des terroirs villageois fourniront une base essentielle pour les financements d'activités de développement vert au bénéfice direct des communautés locales et populations autochtones. Une carte des risques de déforestation permettra de définir les zones géographiques prioritaires au sein de la province.

²³ https://redd.unfccc.int/uploads/3262_4_redd_investment_plan_eng.pdf#page=35

Projets imbriqués de promoteurs privés ou communautaires

73. Les paiements basés sur la performance pour les porteurs de projets privés ou communautaires reposent sur les critères suivants :

- Les paiements aux sous-projets seront basés sur les niveaux de référence convenus pour la zone de sous-projet. La performance des projets privés et communautaires est établie par un vérificateur agréé indépendant, conformément aux normes ou standards applicables c'est-à-dire en regard desquels le projet est initialement validé.
- Les paiements seront effectués directement aux porteurs de sous-projets privés depuis le compte dédié de la banque commerciale. Les propriétaires de sous-projets privés qui reçoivent des paiements pour la zone de responsabilité de leur sous-projet partageront les avantages conformément au Plan de Partage des Bénéfices du projet imbriqué.
- Les paiements seront effectués sur la base des rapports de vérification des projets imbriqués. En cas d'inéligibilité, les fonds relatifs au projet concerné seront alloués à la juridiction pour redistribution (zone rurales).
- Dans le cas du CAVRE de la Banque mondiale uniquement, les paiements aux porteurs de projets imbriqués privés seront plafonnés, pour chaque projet, à 17,5% de la valeur nominale du CAVRE afin d'assurer une distribution équitable des paiements du CAVRE de la Banque mondiale notamment aux PA/CL sur l'ensemble du périmètre du PRE. Ce plafond s'applique sur une base cumulative, au fil des vérifications, sur toute la durée du CAVRE (2019-2024). L'Entité de Programme (gouvernement) pourra le cas échéant compenser en nature les porteurs de projets imbriqués privés dont la contribution à la performance du PRE dépasse le plafond de 17,5% en leur cédant des RE non achetés par le CAVRE de la Banque mondiale.²⁴ Les promoteurs privés ainsi compensés pourront disposer des RE et les vendre sur le marché s'ils le choisissent.

74. Actuellement la concession de conservation WWC est le seul projet imbriqué homologué dans le périmètre du PRE. Son niveau de référence négocié est de 3,8 MtCO_{2e} par an. Au fur et à mesure que de nouveaux projets imbriqués supplémentaires seront développés et homologués leurs sous-niveaux de référence respectifs seront établis avec l'appui de l'UGP et des structures de la REDD+ pertinentes. Les principes suivants régissent la priorisation des paiements aux projets REDD+ imbriqués sont en cas de performance du PRE :

- L'antériorité dans le programme;
- La quantité d'émissions réduites ;
- Le nombre des contrats avec les PA/CL

75. En cas de non-performance ou de performance réduite du PRE, la priorité des paiements ira aux projets imbriqués communautaires, suivi des projets privés.

76. Les scénarios hypothétiques suivants peuvent être considérés :

- Au cours de la première période de suivi du PRE, trois projets au total ont permis de réduire les émissions de GES de 1 100 000 tCO_{2e} ;

²⁴ Le CAVRE n'achète en effet que 70% des crédits générés, et un total de 11 million de tonnes générés sur la période 2019-2024.

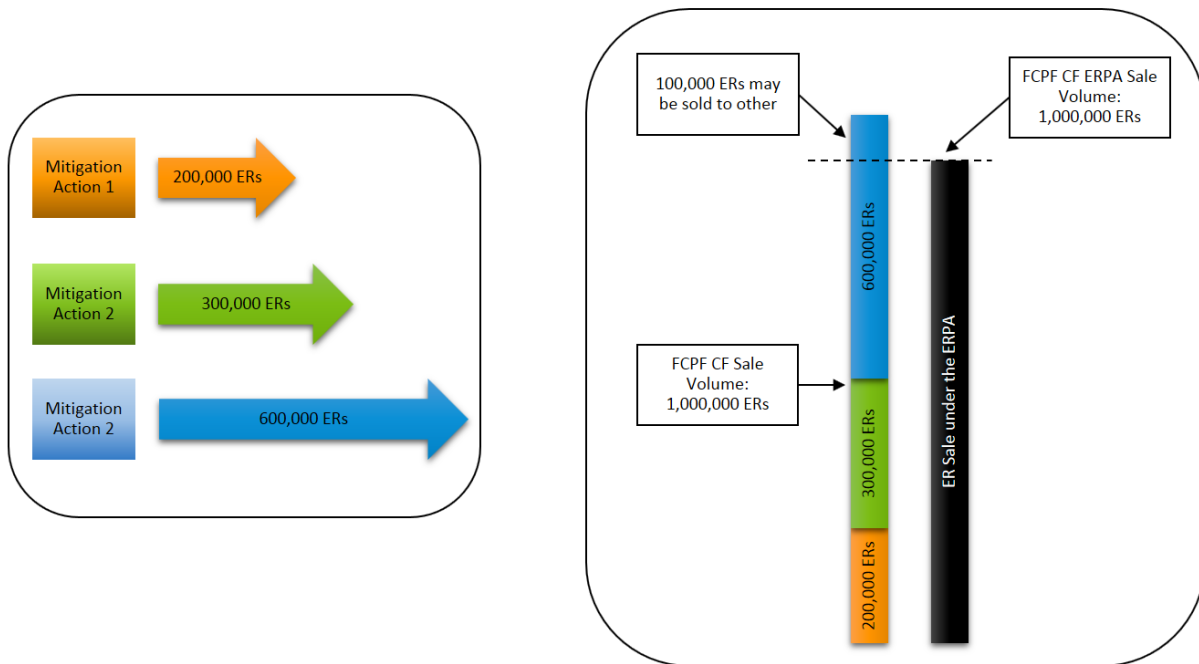
- La réduction totale est générée par la mesure d'atténuation 1, qui réduit les émissions de 200 000 tCO₂e, la mesure d'atténuation 2 (300 000 tCO₂e) et la mesure d'atténuation 3 (600 000 tCO₂e) ;
- Le CAVRE FCPF spécifie un volume maximum d'achat pour la première période de suivi d'un montant de 1 000 000 RE.

77. Dans cette configuration, la vente est effectuée en suivant les étapes suivantes :

- Lors d'un premier cycle de vente, les trois actions d'atténuation peuvent vendre 200 000 RE, soit un total de 600 000 RE.
- Comme les activités 2 et 3 ont généré plus d'RE, et qu'il y a de la place sous le plafond du CAVRE, les activités 2 et 3 vont vendre 100 000 RE supplémentaires chacune. La vente totale accumulée au FCPF correspond à 800 000 RE.

78. Les projets 1 et 2 ont vendu toutes leurs RE générées. Le projet 3 a vendu 300 000 de ses 600 000 RE, tandis que le volume total des ventes s'élève à 800 000 RE. L'activité 3 vendra 200 000 RE supplémentaires au FCPF, soit une vente totale de 1 000 000 d'ER. Le volume total de vente de l'activité 3 s'élève à 500.000. Les 100 000 restantes peuvent être vendues dans le cadre d'un autre mécanisme de marché du carbone, ou éventuellement dans le cadre d'une vente future au FCPF pour la période de suivi suivante.

Figure 5 – Scenarios pour la répartition des bénéfices entre différents projets privés



Zones rurales ou les bénéficiaires sont les Communautés Locales et Populations Autochtones

79. L'objectif long terme du Programme est d'inciter le développement de projets REDD+ imbriqués dûment homologués qui pourront, contribuer efficacement et directement à l'effort juridique et améliorer les conditions de vie des communautés locales et populations autochtones. Toutefois, il est fort probable, notamment dans les premières années du PRE, que les projets imbriqués ne soient pas encore assez nombreux et/ou performants pour absorber tous les paiements liés à la performance, alors que les activités en zones rurale performant déjà. Il est à noter que les activités

généralisant des RE sont aujourd'hui majoritairement portées par des projets ou programmes de la communauté internationale (notamment le PGAPF financé par les dons PIF, CAFI et GEF). Ces projets dits PIREDD n'ont pas fait l'objet d'un enregistrement en tant que projet REDD+ imbriqué car ils n'ont pas pour objectif de revendiquer des RE pour les résultats générés.

80. Les paiements restant après l'allocation aux projets imbriqués en fonction de leur performance, et en prenant en compte le plafond de 17,5% applicable aux projets imbriqués privés, bénéficient aux communautés locales et populations autochtones établies dans l'espace juridique hors projets REDD+ imbriqués, lesquelles sont désignées comme zones rurales. Afin de toutefois rester en ligne avec l'objectif du Programme qui est de réduire les émissions, ces paiements seront dans la mesure du possible, versés aux communautés locales et populations autochtones sur la base d'indicateurs de performance relatifs à des activités génératrices de RE. PIREDD Plateau et Maï-Ndombe ont déjà recours à des contrats de paiements pour services environnementaux (PES) en faveur des communautés locales et populations autochtones²⁵. Les PES sont établis sur la base d'indicateurs de performance (« proxy ») relatifs à des activités génératrices de RE dans la mesure du possible, tels que les surfaces agroforestières plantées par les communautés ou les surfaces dédiées à la mise-en-défens permettant la régénération naturelle des savanes dégradées.
81. Les paiements vers les zones cibleront des géographies pour l'implantation de nouvelles activités de projet PIREDD comme définies dans le Plan National d'Investissement pour la REDD+²⁶. Les cartes de risques de déforestation ainsi que de niveau local de performance dans la juridiction pourront être complétées afin d'identifier des zones prioritaires pour la mise en œuvre d'activités car présentant les plus hauts risques de déforestation. La détermination des menaces actuelles et futures sur les forêts de ces zones comprend, entre autres, les critères suivants : (i) la distance les séparant de la frontière forestière, des routes, centres de vie, fleuves navigables, de la frontière nationale, des marchés intérieurs et internationaux etc. (ii) la capacité de l'état à y faire appliquer la loi.
82. Les activités en zones rurales, sur le modèle des PIREDD Plateau et Mai Ndombe, s'attacheront d'assurer une représentation équitable des femmes, jeunes et groupes marginalisés – notamment les populations autochtones – dans leurs bénéficiaires. Une attention particulière sera systématiquement accordée à leur inclusion dès la phase de conception et programmation des activités (par exemple via l'appui de plateformes d'ONG spécialisées). Pour la mise en œuvre des activités, comme c'est le cas dans le PIREDD Mai-Ndombe, les indicateurs pertinents du cadre de résultats seront désagrégés par groupes vulnérables.
83. Les paiements pour services environnementaux (PSE) seront effectués dans la mesure du possible en utilisant des proxy (exemple : paiement par hectare planté, hectare de savane/forêt mises en défens, etc.) dans le cadre des nouvelles activités de type PIREDD afin d'inciter les bénéficiaires à continuer leurs activités. Les communautés (individus et CLD) recevront un apport d'investissement (par exemple des semis) ou un paiement en espèces pour des services écosystémiques tels que la plantation d'arbres, l'entretien de coupe-feu, la mise en réserve de savane (régénération) ou de forêt (conservation). En fonction de l'activité, le paiement sera basé sur un taux journalier (travail) ou un paiement à la production (par exemple, X\$ par hectare de forêt mise en défens). Les paiements par proxy seront définis en fonction des activités mises en œuvre selon un Manuel des Procédures. Ce modèle est en fonctionnement au sein du PRE depuis 2015 dans le cadre des PIREDD Plateau et Mai-Ndombe.

²⁵https://forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/BSP%20ER%20program%20Mai%20Ndombe_15%20June%202018_CLEAN.pdf#page=22

²⁶https://redd.unfccc.int/uploads/3262_4_redd_investment_plan_eng.pdf#page=35

Tableau 5 – Récapitulatif des récipiendaires des paiements du PRE

Bénéficiaires	Type de paiement	Bénéficiaires indirects	Bénéfices carbone
Unité de Gestion	Coûts opérationnels	N/A	Paiement annuel pour assurer la mise en œuvre du PRE et la gestion de programme avec les structures pertinentes de la REDD+.
Gouvernement provincial	Coûts opérationnels	N/A	Paiement pour appuyer la mise en œuvre des activités du PRE, selon un programme d'activités conforme aux modalités définies un protocole d'entente avec l'UGP.
Communautés Locales et Populations Autochtones	Paiements non-basés sur la performance	N/A	Bénéfices non-monétaires à travers un appui technique d'une/plusieurs ONG locales pour le renforcement des capacités et/ou la mise en œuvre d'activités contribuant à la gestion durable des forêts.
	Paiements basés sur la performance	N/A	Les PACL sont les bénéficiaires directs d'activités habilitantes et d'investissement en zones rurales selon le modèle des PIREDD. Les activités sont mises en œuvre sur la base par les Agences Locales d'Exécution (ALE) d'un PTBA validé au niveau des COPIL provincial et national. Elles comprennent également des bénéfices monétaires reversés aux PACL à travers des contrats de Paiement pour Services Ecosystémiques (PSE).
Projets imbriqués (secteur privés, projets communautaires)	Paiements basés sur la performance	Communautés locales et Peuples Autochtones	Bénéfices monétaires basés sur la performance des projets imbriqués. Le promoteur reverse une partie des paiements aux PACL selon le plan de partage des bénéfices spécifique au sous projet.

4.6 Allocation selon différents scénarios de performance

84. Le niveau de référence du Programme RE a été révisé en 2021 selon les estimations suivantes.

Tableau 6 – Estimation des émissions pour le PRE par an (Source : Niveau de référence révisé, 2021)

		Emissions / absorptions [tCO ₂ /an]					
	Année	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Emissions	Déforestation primaire	10 644 095	10 644 095	10 644 095	10 644 095	10 644 095	10 644 095
	Déforestation secondaire	13 394 055	13 394 055	13 394 055	13 394 055	13 394 055	13 394 055
	Dégradation	4 879 243	4 879 243	4 879 243	4 879 243	4 879 243	4 879 243
	Ajustement des émissions de déforestation	5 788 886	5 788 886	5 788 886	5 788 886	5 788 886	5 788 886
	Niveau de référence des émissions	34 706 279	34 706 279	34 706 279	34 706 279	34 706 279	34 706 279
Absorptions	Croissance primaire	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.
	Gain forêt secondaire	-420 133	-1 260 400	-2 520 800	-4 201 333	-6 301 999	-8 822 799
	Niveau de référence	-420 133	-1 260 400	-2 520 800	-4 201 333	-6 301 999	-8 822 799
	Niveau de référence des émissions	34 286 146	33 445 879	32 185 479	30 504 946	28 404 280	25 883 480

Tableau 7 – Niveau de référence du programme RE (Source : Niveau de référence révisé, 2021)

Source: DRC ER Calculation

	NERF UNFCCC	NERF FCPF			Emissions et absorptions programme					REs National	REs FCPF				Uncertainty buffer (%)	Non-Permanence buffer	Net Emission Reduction (tCO ₂ /year)	Amount offered to CF	Remaining ER amount in registry
	Déforestation	Déforestation	Dégradation	Renforcements	Performance réduction émissions	Déforestation	Dégradation	Performance reboisement	Renforcements	Déforestation	Déforestation	Dégradation	Renforcements	Total	8%	20%			
2019	39 206 012	29 827 036	4 879 243	-420 133	6%	27 907 402	4 565 220	10%	-463 324	11 298 610	1 919 634	314 022	-43 191	2 276 848	182 148	349 117	1 745 583	646 306	1 099 277
2020	40 398 903	29 827 036	4 879 243	-1 260 400	10%	26 843 737	4 391 221	7%	-1 346 659	13 555 166	2 983 299	488 022	-86 259	3 557 580	284 606	545 496	2 727 478	1 009 855	1 717 623
2021	41 591 795	29 827 036	4 879 243	-2 520 800	15%	25 473 332	4 167 044	8%	-2 711 133	16 118 463	4 353 704	712 199	-190 333	5 256 236	420 499	805 956	4 029 781	1 492 035	2 537 746
2022	42 784 687	29 827 036	4 879 243	-4 201 333	21%	23 681 810	3 873 978	9%	-4 588 898	19 102 877	6 145 227	1 005 264	-387 565	7 538 056	603 044	1 155 835	5 779 176	2 139 753	3 639 424
2023	43 977 578	29 827 036	4 879 243	-6 301 999	27%	21 731 317	3 554 908	10%	-6 943 334	22 246 261	8 095 719	1 324 335	-641 335	10 061 389	804 911	1 542 746	7 713 732	2 856 026	4 857 706
2024	45 170 470	29 827 036	4 879 243	-8 822 799	27%	21 731 317	3 554 908	7%	-9 464 134	23 439 153	8 095 719	1 324 335	-641 335	10 061 389	804 911	1 542 746	7 713 732	2 856 026	4 857 706
Total	253 129 445	178 962 218	29 275 455	-23 527 465	1	147 368 916	24 107 279	1	-25 517 483	105 760 529	31 593 302	5 168 176	-1 990 018	38 751 497	3 100 120	5 941 896	29 709 481	11 000 000	18 709 481

85. Le bilan ci-après est une simulation établie sur 5 ans, basée sur plusieurs principes :

- La performance du PRE atteint ou dépasse le nombre maximum de RE issues du PRE que le FCPF est susceptible d'acheter soit 11 MT ;
- Le prix d'achat unitaire moyen de ces ER est de 5 \$/T.
- Un minimum de 5,3 millions de dollars US sera fourni en paiements anticipés du CAVRE (indépendamment de la performance du programme) pour couvrir les coûts fixes du programme, y compris l'administration du PRE et les activités d'engagement avec les peuples autochtones et les communautés locales.

Performance 100%

Performance 100%					
Scenario 1A: Revenus plafonnés (17.5% de la valeur du CAVRE) pour WWC en raison de sa performance relative élevée					
Bénéficiaires	REs générées Million tCO2	Paiements \$ Million	Livvable – Volume min. par période de rapport (sur une base cumulative)		
			2019 - 2020	2021 - 2022	2023 - 2024
Concession de conservation WWC	10,00	9,63			
Zones rurales REL-Σsub-REs	19,71	38,68	1,66	5,29	11,0
PACL (4% de la valeur du CAVRE)	-	2,20			
Sous-Total	29,71	50,50			
Opex Programme	-	4,50			
Total	29,71	55,00			
REs acquises par le Fond Carbone	11,00				

	Origine des REs acquises par le FCPF (million tCO2 eq.)	CREs transférés aux bénéficiaires	Prix unitaire payé aux bénéficiaires (\$)
Concession de conservation de WWC	2,19	7,8	4,39
Zones rurales REL-Σsub-REs	8,81	10,9	4,39

Scenario 1B: Haute performance en dehors de la concession de WWC

Bénéficiaires	REs générées Million tCO2	Paiements \$ Million	Livrabable – Volume min. par période de rapport (sur une base cumulative)		
			2019 - 2020	2021 - 2022	2023 - 2024
Concession de conservation de WWC	5,00	8,13			
Zones rurales REL-Σsub-REs	24,71	40,17	1,66	5,29	11,0
PACL (4% de la valeur du CAVRE)		2,20			
Sous-Total	29,71	55,50			
Opex Programme		4,50			
Total	29,71	55,00			
REs acquises par le Fond Carbone	11,00				

	Origine des REs acquises par le FCPF (million tCO2 eq.)	CREs transférés aux bénéficiaires	Prix unitaire payé aux bénéficiaires (\$)
Concession de conservation de WWC	1,85	3,15	4,39
Zones rurales REL-Σsub-REs	9,15	15,56	4,39

Performance 50%

Scenario 2A: Revenus limités à 17.5% de la valeur du CAVRE pour WWC par suite de sa haute performance

Bénéficiaires	REs générées Million tCO2	Paiements \$ Million	Livrabable – Volume min. par période de rapport (sur une base cumulative)		
			2019 - 2020	2021 - 2022	2023 - 2024
Concession de conservation de WWC	10,00	9,10			
Zones rurales REL-Σsub-REs	4,85	36,30	1,57	5,00	10,4

PACL (4% de la valeur du CAVRE)		2,08			
Sous-Total	14,85	47,48			
Opex Programme		4,50			
Total	14,85	51,98			
REs acquises par le Fond Carbone	10,40				

	Origine des REs acquises par le FCPF (million tCO2 eq.)	CREs transférés au bénéficiaires	Prix unitaire payé aux bénéficiaires (\$)
Concession de conservation de WWC	2,08	4,45	4,37
Zones rurales REL-Σsub-REs	0	0,00	n/a

Scenario 2B: Haute performance en dehors de la concession de WWC

Bénéficiaires	REs générées Million tCO2	Paiements \$ Million	Livable – Volume min. par période de rapport (sur une base cumulative)		
			2019 - 2020	2021 - 2022	2023 - 2024
Concession de conservation de WWC	4,85	9,10			
Zones rurales REL-Σsub-REs	10,00	36,30			
PACL (4% de la valeur du CAVRE)		2,08	1,57	5,00	10,4
Sous-Total	14,85	47,48			
Opex Programme		4,50			
Total	14,85	51,98			
REs acquises par le Fond Carbone	10,40				

	Origine des REs acquises par le	CREs transférés au bénéficiaires	Prix unitaire payé aux bénéficiaires (\$)
--	------------------------------------	-------------------------------------	---

	CF (million tCO2 eq.)		
Concession de conservation de WWC	2,08	2,76	4,37
Zones rurales REL-Σsub-REs	8,32	1,68	4,36

Performance 10 %

Scenario 3A: Haute performance au sein de la concession de WWC					
Bénéficiaires	REs générées Million tCO2	Paiements \$ Million	Livvable – Volume min. par période de rapport (sur une base cumulative)		
			2019 - 2020	2021 - 2022	2023 - 2024
Concession de conservation de WWC	4,00	1,82			
Zones rurales REL-Σsub-REs	-1,03	3,66	0,10	0,33	0,7
PACL (4% de la valeur du CAVRE)		0,42			
Sous-Total	2,97	5,90			
Opex Programme		4,50			
Total	2,97	10,40	Échec du transfert		
<i>REs acquises par le Fond Carbone</i>	0,7				

	Origine des REs acquises par le CF (million tCO2 eq.)	CREs transférés au bénéficiaires	Prix unitaire payé aux bénéficiaires (\$)
Concession de conservation de WWC	0,7	0,89	2,64
Zones rurales REL-Σsub-REs	0	0,00	n/a

Scenario 3B: Haute performance en dehors de la concession de WWC					
Bénéficiaires	REs générées Million tCO2	Paiements \$ Million	Livrable – Volume min. période de rapport (sur une base cumulative)		
			2019 - 2020	2021 - 2022	2023 - 2024
Concession de conservation de WWC	-1,03	0,00			
Zones rurales REL-Σsub-REs	4,00	5,48			
PI & communautés rurales (4% de la valeur du CAVRE)		0,42	0,31	1,00	2,1
Sous-Total	2,97	5,90			
Opex Programme		4,50			
Total	2,97	10,40	Échec du transfert		
REs acquises par le Fond Carbone	2,1				

5 Arrangement institutionnels

5.1 Gouvernance et suivi des fonds

La Figure 6 détaille la structure de gouvernance et les modalités de suivi des fonds pour le PPB du CAVRE, notamment les flux de fonds depuis la Banque mondiale (FCPF) jusqu'à bénéficiaires finaux. Les bases légales des flux de fonds entre leurs différents récipiendaires sont également précisées. Error! Not a valid bookmark self-reference. – **Gouvernance et suivi des fonds du PBB du CAVRE**

Révision des flux de fonds et de la gouvernance

LÉGENDE

→ Flux de fonds

■ Bénéficiaires finaux du PSB

Relation juridique

Dispositions en matière de gouvernance

FCPF
Banque mondiale

Banque commerciale
(Compte dédié)

UC PIF (PMU)
Ministère de l'environnement
(Compte dédié)

Agences locales de mise en œuvre
(Compte dédié)

Gouvernement provincial de Mai-Ndombe

OSC ONG soutenant les communautés locales et les populations autochtones

Investissements REDD+ dans les zones rurales (PIREDD)

Projets REDD+ imbriqués Communautés locales

Projets REDD+ imbriqués Secteur privé

- Le FCPF/BM approuve le Rapport de Suivi soumis par le MoF (FONAREDD) au nom de la RDC (Entité de Programme) et émet une Lettre d'Approbation.
- Le MdF transmet à la Banque commerciale la liste des représentants autorisés de l'UCPIF demandant le décaissement du paiement ERPA de la BM via l'interface Client Connection (en joignant la lettre d'approbation du FCPF). Le rapport de suivi fournit les montants allant à l'UGP et à tout opérateur privé (Projets REDD+ imbriqués), respectivement en ligne avec le Plan de Partage des Avantages (PPA).
- Le comité de pilotage approuve le plan de travail budgétaire annuel (ABWP).
- L'UGP (UC PIF) verse le paiement de l'ERPA sur la base de l'ABWP.

Protocole d'accord UC PIF - Gouvernement provincial

- Programme d'activités défini annuellement (ABWP)
- L'UCPIF fournit des financements connexes à la mise en œuvre des conditions du protocole d'accord.

Contrats PIF de l'UC - ONG

- TDR définis en fonction du financement disponible
- Les ONG OSC mettent en œuvre les dispositions du contrat

Contrat de délégation de mise en œuvre entre l'UCPIF et les agences locales de mise en œuvre

- Le comité directeur provincial approuve les plans de travail budgétaires annuels (ABWP) préparés par les LIA.
- L'UCPIF débourse des fonds aux LIA pour mettre en œuvre des activités REDD+.

Certificats d'homologation des projets

Certificats d'homologation des projets

Utilisation officielle

86. Banque commerciale

- Un compte dédié aux fonds de l'ERPA sera ouvert dans une banque commerciale. Le gouvernement conclura un accord subsidiaire avec la banque commerciale, afin de définir les responsabilités et l'arrangement institutionnel pour la réception et l'utilisation des paiements reçus au titre de l'ERPA. Le rôle de la Banque Commerciale aux termes de l'Accord Subsidiaire se limite à recevoir les Paiements ERPA au nom de l'État, à détenir tous les Paiements ERPA dans le Compte Spécial et à libérer les fonds du Compte Désigné pour le compte de l'État aux fins du partage des Bénéfices Monétaires et Non Monétaires avec les Destinataires éligibles suivant les instructions de l'Unité de Gestion du Programme de Réduction des Émissions et conformément au Plan de Partage des Bénéfices, au Manuel d'Exécution du Programme et à l'Accord Subsidiaire.
- Le ministère des Finances transmet à la Banque mondiale la liste des représentants autorisés de l'UCPIF demandant le décaissement du paiement ERPA de la BM par le biais de l'interface Client Connection (en joignant la lettre d'approbation du FCPF).
- La Banque mondiale transfère les fonds de l'ERPA conformément à la demande du ministère des Finances. Cette demande est téléchargée sur la plateforme Client Connection (par le représentant autorisé du ministère des Finances). Cela nécessite l'approbation préalable par le FCPF du rapport de suivi. La lettre d'approbation du FCPF doit être jointe à la demande de décaissement soumise via Client Connection.
- Le Rapport de suivi définit le montant des paiements de l'ERPA et leur répartition entre les différents bénéficiaires, respectivement en accord avec le Plan de partage des bénéfices (BSP).
- Le Fonds carbone paiera jusqu'à 55 millions de dollars US pour la livraison effective de 11 millions de tCO₂e d'ERs, sur les 29 millions de tCO₂e qui devraient être générées pendant la période quinquennale de l'ERPA (2019-2024), avec une « option d'achat », conformément au Cadre méthodologique du Fonds carbone du FCPF. L'option d'achat donne au Fonds carbone le droit, mais non l'obligation, d'acheter tout ou partie de ces réductions d'émissions supplémentaires au gouvernement de la RDC. L'accord subsidiaire spécifie l'arrangement des flux financiers et l'utilisation des fonds, y compris le transfert de fonds du Fonds carbone du FCPF au FIP-CU.

87. UGP

- UGP instruit la banque commerciale de décaisser à : i) propriétaire(s) de projets privés dont les montants de paiement sont définis dans le rapport de suivi approuvé par la Banque ; et ii) se charger de la répartition entre les autres bénéficiaires selon le BSP. Les décaissements de l'UGP (UC PIF) doivent correspondre au plan de travail annuel et au budget (AWPB) approuvés par le Comité de pilotage (COPIL) dirigé par FONAREDD.
- Les paiements à destination du gouvernement provincial sont encadrés par un Protocole d'Entente (MoU) qui définit les activités éligibles au financement ainsi qu'une programmation annuelle (PTBA).
- Les paiements à destination des PACL (4% qui incluent 2% pour les Populations Autochtones et 2% pour les communautés locales) sont encadrés par des contrats avec les ONG nationales. Ces contrats sont signés sur la base de Termes de Reference (TDR) qui définissent les activités, les modalités de mise en œuvre et l'expertise technique requise.
- Les paiements vers les zones rurales suivent les modalités de mise en œuvre des PIREDDs. L'UCPIF signe des contrats de mise en œuvre déléguée avec les Agences Locales d'Exécution (ALE) qui mettent en œuvre les activités et les investissements en zone rurale. L'UCPIF est responsable du contrôle de la mise en œuvre des activités et de l'utilisation des fonds par les ALE.

- L'UCPIF distribue les paiements aux projets imbriqués communautaires sur la base du Rapport de Monitoring.

88. Gouvernement Provincial.

- Comme expliqué plus haut, le Gouvernement Provincial signe un MoU avec l'UCPIF.
- Le Gouvernement Provincial soumet des TDRs à l'UCPIF pour mettre en œuvre les activités de son PTBA. L'UCPIF est responsable du contrôle de la mise en œuvre des activités et de l'utilisation des fonds.

5.2 Suivi des activités et reporting

89. La Figure 7 décrit l'organisation générale du suivi des activités et du reporting depuis les bénéficiaires finaux jusqu'aux FCPF à travers le rapport de monitoring. L'UCPIF en tant qu'UGP préparera le projet (draft) de Rapport de Monitoring bisannuel qu'il soumettra au FONAREDD pour relecture avant sa transmission au COPIL pour validation. Dans le projet de rapport de monitoring l'UCPIF rendra compte de la bonne mise en œuvre du PPB dans une annexe spécifique. Il incombera donc à l'UCPIF de collecter les données nécessaires auprès des différents bénéficiaires, et de la banque commerciale concernant les projets imbriqués privés. L'UCPIF travaillera en coordination avec les organes nationaux dédiés concernant le MRV, la mise en œuvre des sauvegardes, et tous les aspects couverts dans le rapport de monitoring comme condition préalable pour pouvoir prétendre à des avantages du PRE.

Figure 7 – Organisation du reporting sur les activités et les résultats du PRE

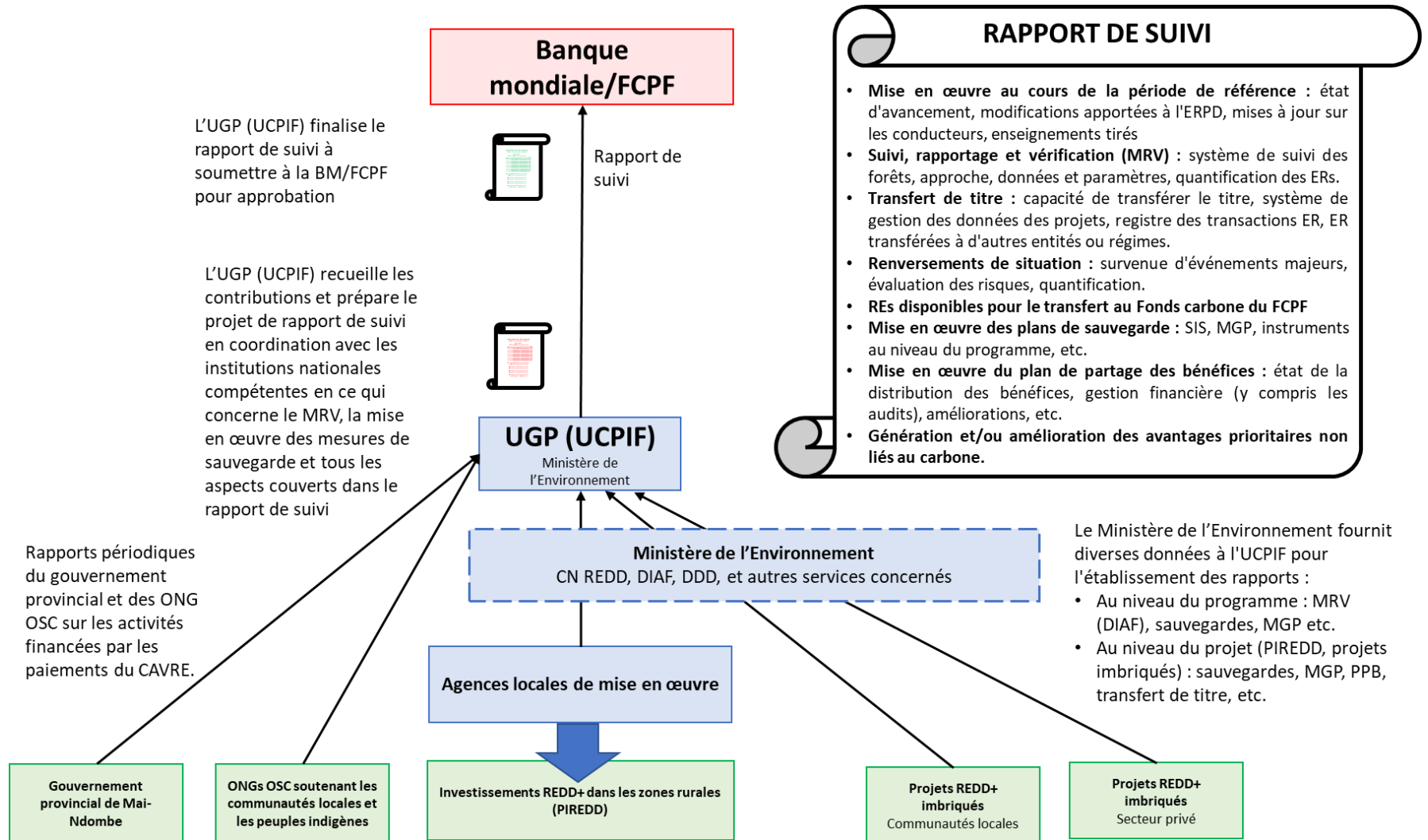


Tableau 8 – Entités et responsabilités dans le fonctionnement et la gouvernance du PRE

Entité	Responsabilités
COPIL du FONAREDD présidé par les Ministres des Finances et de l'Environnement et du Développement Durable	<ul style="list-style-type: none"> - Formule les grandes orientations stratégiques du PRE. - Valide la programmation du PRE, y compris les PTBA préparés par l'UGP. - Valide le Rapport de Monitoring du PRE pour accéder aux paiements du CAVRE (bisannuel). - Supervise également l'OPERPA (compagnon d'assistance technique du CAVRE) pour assurer la cohérence des activités et leurs synergies.
COPIL Provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage et de coordination politique au niveau de la Province - Approuve les PTBA préparés par les Agences Locales d'Exécution qui mettent en œuvre les activités habilitantes et d'investissement. - Pilote la mise en œuvre du PRE sur le terrain et travaille en étroite collaboration avec l'UGP.
Gouvernement Provincial	<ul style="list-style-type: none"> - Le Gouvernement Provincial préside le Comité Provincial de Pilotage du PRE ; - Les services techniques provinciaux participent à l'encadrement des activités du PRE, qu'il s'agisse de celles des PACL, des ALEs (PIREDD) ou des projets imbriqués ; - Participation au contrôle des activités REDD+ sur le terrain notamment le suivi et évaluation, l'application des cadres et instruments de sauvegardes du PRE y compris les standards socio-environnementaux de la REDD+, le fonctionnement du MGP etc.
CN-REDD / MEDD	<ul style="list-style-type: none"> - Tenir le Registre National REDD ainsi que le Système d'information sur les sauvegardes ; - Conduire le processus d'homologation des investissements REDD+ en RDC - Faire le suivi sur le respect des standards/sauvegardes socio-environnementaux de la REDD+ et les instruments de sauvegardes ; - Coordonner avec la DIAF qui appui le travail technique des aspects de MRV du PRE notamment à l'échelle juridictionnelle mais aussi les projets REDD+ imbriqués le cas échéant. - Consolider le résumé d'informations sur les sauvegardes ; - Contribuer au bon fonctionnement du MGPR.
UC-PIF / MEDD (Unité de Gestion de Projet)	<ul style="list-style-type: none"> - La distribution des bénéficiaires du CAVRE au gouvernement provincial, aux PACL, aux zones rurales et aux projets imbriqués communautaires selon les modalités convenues dans le PPB final. - La mise en œuvre des activités financées par les paiements du CAVRE en zones rurales avec les Agences Locales d'Exécution selon le modèle des PIREDD. - L'appui au fonctionnement du cadre de Mesure, Notification et Vérification (MNV) du programme, en travaillant avec la DIAF notamment ; - Le Suivi-Evaluation du PRE en travaillant avec le FONAREDD notamment ; - Le suivi de la mise en œuvre des cadres et instruments de sauvegardes du PRE, y compris pour les projets imbriqués, et le reporting au niveau national (SIS) en travaillant avec la CNREDD notamment.

	<ul style="list-style-type: none"> - Le fonctionnement du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du PRE en cohérence avec le Mécanisme de Gestion des Plaintes et Recours (MGPR) de la REDD+ au niveau national ; - La préparation du Rapport de Monitoring du PRE (tous les 2 ans) en travaillant avec l'ensemble des institutions de la REDD+ et la Province du Mai-Ndombe; - Le renforcement des capacités des ONG nationales, du gouvernement provincial et des communautés sur la mise en œuvre des activités devant conduire à la performance du programme ; - L'appui au développement et au fonctionnement des projets imbriqués (exemple : détermination des niveaux de référence etc.) ; - L'appui aux promoteurs de projets, les communautés notamment, dans la préparation de projets REDD+ imbriqués dans le PRE. - L'appui aux institutions de la REDD+ et la Province pour le suivi et l'évaluation des projets imbriqués dans le périmètre du PRE ; - L'appui au gouvernement et/ou des projets REDD+ imbriqués pour la monétisation des crédits qui ne seraient pas vendus au Fonds Carbone du FCPF (sous réserve de leur intérêt dans cet appui); - La promotion du programme à l'échelle nationale et internationale, notamment pour attirer de nouveaux investisseurs ; - Tout autre rôle et tâche éventuel - en appui aux gouvernements central et provincial dans la gestion du PRE.
Agences Locales d'Exécution (ALE)	<ul style="list-style-type: none"> - Mettent en œuvre les activités de type PIREDD en zones rurales - Comprennent des experts en sauvegardes pour encadrer les activités en conformité avec standards nationaux et instruments du PRE.
CN-REDD	<ul style="list-style-type: none"> - Responsable des travaux techniques liés à la GRM, en particulier les travaux juridiques, pour les sous-projets ERP et REDD
DIAF (MEDD)	<ul style="list-style-type: none"> - Collabore avec l'UGP pour la mesure, le rapportage et la vérification (MRV) pour l'ERP et les sous-projets REDD+.

6 Sauvegardes environnementale et sociale

6.1 Instruments de sauvegardes

90. Pour évaluer les impacts potentiels des investissements REDD+, la RDC a réalisé une évaluation environnementale et sociale stratégique (EESS) de la stratégie nationale REDD+ et a mis en place les six instruments de sauvegarde REDD+ suivants : ESMF, Cadre de planification des peuples autochtones, Cadre de politique de réinstallation, Cadre de gestion des parasites et des pesticides, Cadre de gestion du patrimoine culturel, et Cadre de processus. Les six instruments de sauvegarde, produits dans le cadre du projet de préparation du FCPF, ont été examinés et approuvés par la Banque mondiale, répondant ainsi aux exigences de sa politique opérationnelle. Tous les documents sont disponibles sur les sites web de la Banque Mondiale, du FCPF et du gouvernement de la RDC. En outre, la RDC a développé des normes nationales sociales et environnementales REDD+, qui sont cohérentes avec les instruments de sauvegarde. L'arrêté ministériel d'homologation des projets et programmes REDD+ exige que tous les projets et programmes REDD+ soient conformes à la fois aux normes nationales et aux six instruments de sauvegarde susmentionnés.

91. La mise en œuvre des activités du PRE financées par les paiements du CAVRE bénéficieront des instruments de sauvegardes opérationnels développés dans le cadre du PGAPF dont les activités et investissements sont en cours dans la Province du Mai-Ndombe depuis 2016 (via les PIREDD). Le PGAPF dispose ainsi d'un cadre de politique de réinstallation (RPF), d'un cadre de fonctionnel (PF), d'un plan pour les peuples autochtones (IPP), d'un cadre de gestion environnementale et sociale (ESMF), d'un cadre de protection du patrimoine culturel (CPPC) et d'un cadre de gestion intégrée des parasites (IPMF). Ces instruments ont été mis à jour dans le contexte du financement CAFI pour le PIREDD Mai-Ndombe (2017) puis du don FEM (2019).²⁷ Un rapport de suivi des sauvegardes environnementale et sociale est remis à la Banque mondiale pour revue sur une base trimestrielle.
92. Ainsi, toute activité dans le cadre du PRE, qu'elle soit financée par la Banque mondiale ou autrement, relèvera du système national REDD+ décrit ci-dessus et d'un ensemble complet d'exigences de sauvegarde. En lien avec les Standards Sociaux et Environnementaux de la REDD+, le Système d'Information sur les Sauvegardes (SIS) est en cours de développement sur la base des sauvegardes de Cancun et des sauvegardes de la Banque Mondiale avec l'appui du PNUE en 2022. Le site web du SIS est disponible dans sa version non finalisée au lien suivant : <http://46.105.254.177/sis/>. Le SIS sera lié au Registre REDD+ à travers un onglet dédié. Le résumé sur les sauvegardes (SOI) a été également développé avec l'appui du PNUE.

6.2 Procédures pour l'application des sauvegardes

93. L'UCPIF en tant qu'UGP sera chargée de suivre la mise en œuvre des sauvegardes dans la zone du PRE. Un spécialiste en sauvegardes sera dédié à 100% aux activités du PRE. Les Agences Locales d'Exécution qui mettront en œuvre les investissements en zones rurales (PIREDD) auront également des experts en sauvegardes responsables de la bonne application des sauvegardes dans le cadre de leurs activités. Toute nouvelle partie prenante du PRE devra mener des études et des consultations spécifiques pour développer des plans de sauvegarde incluant des mesures d'atténuation si nécessaire. Les projets imbriqués devront ainsi soumettre des rapports sur la mise en œuvre des sauvegardes au niveau projet, rapport qui sera révisé et approuvé par l'UGP.
94. L'UCPIF en tant qu'UGP rendra compte de la mise en œuvre des sauvegardes à la fois au Gouvernement via le gestionnaire du Registre et du SIS et à la Banque mondiale par le biais du rapport de suivi du RE, qui exige spécifiquement une annexe sur la mise en œuvre des sauvegardes. Avant d'autoriser les paiements réels dans le cadre du CAVRE, le rapport de monitoring sera vérifié par un relecteur indépendant qui sera contractualisé par le FCPF. Le rapport de suivi des sauvegardes doit être satisfaisant pour la Banque mondiale, qui peut appliquer des mesures correctives en cas de non-conformité.
95. Les informations sur la bonne application des sauvegardes dans la mise en œuvre des activités du programme de RE seront divulguées par les canaux suivants : (i) les informations accessibles au public dans le registre national REDD+/le SIS ; et (ii) l'annexe sur la mise en œuvre des sauvegardes du rapport de suivi du RE.

6.3 Mécanisme de Gestion des Plaintes et Conflits (MGP)

96. Le Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) est un outil de la bonne gouvernance vise à permettre l'expression des doléances des parties prenantes (bénéficiaires, agents des projets, comités de développement, autorités, société civile...), et dans la mesure du possible à prévenir,

²⁷ Instruments de sauvegarde du PGAPF sont disponibles au lien suivant: http://www.pifrdc.org/outils_de_sauvegarde

neutraliser et résoudre les tensions et conflits qui peuvent naître de la mise en œuvre des programmes. L'objectif est que grâce à cet outil soient maintenues de bonnes relations entre les parties prenantes et que les problèmes soient traités avant qu'ils ne deviennent insolubles, rectifier les malentendus pouvant déboucher sur des rumeurs néfastes et susceptibles de ternir l'image des programmes, enfin éviter des procédures longues et onéreuses de dépôt de plainte.

97. Le PGAPF a déployé un Mécanisme de Gestions des Plaintes dans le Mai-Ndombe. Le MGP a été développé en ligne avec le processus national REDD+.²⁸ Il est pleinement opérationnel après une phase de déploiement d'un an qui a débuté en juillet 2017. Les doléances peuvent être soumises à : (i) plaintes recours.pif@gmail.com ; (ii) l'Unité de Coordination du Programme d'Investissement Forestier (UC-PIF) ; (iii) les Agences Locales d'Exécution ; et (iv) les Comités Locaux de Développement (CLD) ou les Agences Locales d'exécution ; et (iv) les Comités Locaux de Développement ou les Conseils de Gestion Agricole et Rurale au niveau du Territoire (Conseils de Gestion Agricole et Rurale). Le MGP a été mis à jour en juin 2021 pour donner suite à l'examen et au feedback de la Banque mondiale, notamment pour pouvoir lui permettre de couvrir l'ensemble du périmètre du PRE Mai-Ndombe.
98. Dans le cadre des activités du CAVRE, le MGP devra 1) intégrer les MGP spécifiques à tout projet imbriqué du PRE, et 2) enregistrer et documenter les plaintes et les mesures de réponse au niveau du FGRM national de la REDD+ lorsque la mise en ligne du Registre National REDD+ le permettra. L'opérationnalisation et la mise en œuvre du FGRM au niveau national sera par ailleurs appuyée par le projet OPERA. L'UCPIF sera responsable du suivi quotidien de la mise en œuvre du PRE.

7 Dispositions en matière de suivi et évaluation

99. Le système de suivi de la comptabilisation du carbone utilisé pour établir des rapports des émissions et absorptions (sur base des données d'activité mesurées) destinés aux tierces parties (c.-à-d. le Fond Carbone) pendant la durée du programme, est assuré par l'UGP. Le PRE prendra des mesures de QA/CQ (qualité assurance/contrôle qualité)- soit lui-même, soit par l'intermédiaire de tierces parties – pour assurer la haute qualité des résultats du suivi avant la vérification.
100. Le système MRV du PRE constitue la base permettant de déterminer le nombre de RE générées par le PRE et ses projets imbriqués. Le SNSF est sous la responsabilité de la Département des Inventaires et Aménagement Forestier (DIAF) et est établi avec le soutien de la FAO et financé par CAFI. Les réductions d'émissions seront mesurées et vérifiées trois fois au cours des cinq années du CAVRE. Plus spécifiquement, le système MRV mesurera les émissions et les absorptions de GES dans la zone du PRE, ce qui sera spatialement explicite pour les sous-projets. L'UGP, en coopération avec le DIAF, la DDD et la CN-REDD, préparera le rapport de suivi des REs qui sera soumis au Fonds Carbone du FCPF pour vérification par un examinateur indépendant. Les REs vérifiés par période de monitoring serviront de base aux paiements des REs à effectuer par le Fonds Carbone du FCPF vers les bénéficiaires. Les RE émis par le PRE seront enregistré dans le registre du FCPF et le registre de transaction de la RDC lorsqu'il sera développé et opérationnel.
101. Le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des activités du PRE s'effectuera selon les modalités de reporting définies dans la section 5.2. Le rapport de suivi inclura les éléments suivants :
- Mise en œuvre au cours de la période de référence : état d'avancement, modifications apportées à l'ERPD, mises à jour sur les conducteurs, enseignements tirés

²⁸ MGP disponible au lien suivant: <http://www.pifrdc.org/mgp>

- Suivi, rapportage et vérification (MRV) : système de suivi des forêts, approche, données et paramètres, quantification des REs.
- Transfert de titre : capacité de transférer le titre, système de gestion des données des projets, registre des transactions ER, ER transférées à d'autres entités ou régimes.
- Renversements de situation : survenue d'événements majeurs, évaluation des risques, quantification.
- REs disponibles pour le transfert au Fonds carbone du FCPF
- Mise en œuvre des plans de sauvegarde : SIS, MGPR, instruments au niveau du programme, etc.
- Mise en œuvre du plan de partage des bénéfices : état de la distribution des bénéfices, gestion financière (y compris les audits), améliorations, etc.
- Génération et/ou amélioration des avantages prioritaires non liés au carbone.

102. Le cadre de résultats du programme ER sera développé dans le manuel des procédures du programme sur la base de celui du PIREDD Mai-Ndombe notamment pour guider la planification annuelle des activités. Le cadre de résultats comprendra des indicateurs sur le nombre de bénéficiaires ventilés par genre et groupes défavorisés pour les projets imbriqués et les projets PIREDD. A noter que le projet OPERPA (5M\$ TA) qui est décrit dans l'encadré 1 inclura une activité sur le renforcement du mécanisme de suivi et d'évaluation du PIREDD Mai-Ndombe afin de soutenir un processus d'amélioration continue.

8 Consultation sur le PPB

103. La RDC a mené des consultations sur le PPB à tous les niveaux ; national, provincial et local, tout au long du développement de l'ERPD. L'ERPD décrit les principes de partage des bénéfices convenus avec les parties prenantes du Programme RE. Le processus participatif de PPB est décrit au Chapitre 15 et l'Annexe 8 de l'ERPD²⁹ décrit l'ensemble des consultations, dont les discussions au niveau local, en particulier dans les territoires de Bolobo, Oshwe, South-Kwamouth, et Inongo – certaines ayant été menées par WWF. Pendant cette phase les consultations et sessions de travail ont porté sur l'ensemble des éléments de l'ERPD, PPB inclus. Entre Mai 2014 et Avril 2016, 14 ateliers et missions ont été organisés avec l'ensemble des parties prenantes.

104. La CN-REDD a organisé le 25 janvier 2017, à Kinshasa, un atelier participatif, en vue de valider les principes clé du partage des bénéfices et d'avancer sur le PPB dans le cadre de la préparation des négociations du CAVRE. Les résultats de cet atelier de validation, sont décrits dans l'Aide-mémoire de la mission de la Banque Mondiale ainsi que l'ensemble avec les listes de présence des participants à cet atelier. Ces résultats ont été également présentés par la CN-REDD au Comité de Pilotage du Fonds National REDD+ (FONAREDD), le 3 février 2017.

105. La CN-REDD a organisé un autre atelier de consultation le 31 mai 2017 à Kinshasa, qui a abouti à une feuille de route pour les prochaines étapes. L'atelier est documenté dans un Aide-mémoire, comprenant la liste des participants. La version avancée du projet de Plan de Partage des Bénéfices est également mise à disposition du public sur le site de FCPF³⁰.

106. À la suite de la signature du CAVRE du Programme de Réduction d'Emissions de Mai-Ndombe (PRE) entre la République Démocratique du Congo et la Banque Mondiale en date du 21 septembre 2018, six conditions préalables à la mise en vigueur dudit ERPA ont été retenues, dont

²⁹https://forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/20161108%20Revised%20ERPD_DRC.pdf#page=248

³⁰https://forestcarbonpartnership.org/system/files/documents/BSP%20ER%20program%20Mai%20Ndombe_15%20June%202018_CLEAN.pdf

la finalisation du Plan de Partage des Bénéfices (PPB) par l'ensemble des parties prenantes. Pour ce faire, le Groupe de Travail sur le PPB (GT) qui avait été établi le 12 novembre 2018, avait élaboré un chronogramme de travail, avant sa révision le 26 février 2019. Ce dernier avait prévu la production d'une note de cadrage devant faciliter les discussions en vue de la finalisation de la version avancée du Plan de Partage des Bénéfices (PPB). Cette note de cadrage a été mise à disposition du GT le 05 avril 2019. Une 2^{ième} réunion du GT sur le PPB s'est tenue le 11 avril 2019, dont l'objectif était de d'amener tous les membres du GT au même niveau d'information et de compréhension de la note de cadrage. Une troisième réunion s'est tenue le 15 Mai 2019 pendant laquelle le Groupe de Travail a validé les options de la note de cadrage permettant d'apporter les précisions complémentaires au PPB. Le Groupe de Travail s'est réuni 10 fois en tout jusqu'en février 2022 pour travailler à la finalisation du PPB, analyser les aspects méthodologiques et les résultats de diverses activités comme celles relatives à la consultation des PACL ou de la révision du niveau de référence du PRE (qui impacte le PPB).

107. Comme convenu avec le FCPF à la signature du CAVRE, une large consultation des PACL du Mai-Ndombe a eu lieu en 2019. Les consultations ont été menées dans la zone juridictionnelle par un consortium de trois grandes plateformes de la société civile environnementale de la RDC, à savoir le Réseau des Populations Autochtones et Locales pour la Gestion Durable des Ecosystèmes Forestiers (REPALEF), le Groupe de Travail Climat REDD Rénové (GTCR-R) et le Groupe de Travail Climat REDD (GTCR-R). Deux autres réseaux de la société civile ont été associés, notamment la Dynamique des Jeunes pour l'Environnement elle Développement Durable (DYJEDD) et le Collectif des Femmes Leaders pour l'Environnement et le Développement Durable (CFLEDD).

108. Les consultations ont été menées pendant le processus de finalisation du Plan de partage des bénéfiques pour interroger les communautés sur leurs véritables motivations intrinsèques à adhérer au mécanisme d'achat/vente de carbone forestier et de leur demander les mesures qu'elles comptent mettre en place pour assurer la performance du PRE selon les dispositions prévues à leur égard dans le PPB. 2497 personnes ont participé aux consultations en 13 ateliers dont 8 au niveau des villages, 4 au niveau des territoires, et 1 atelier de validation des résultats au niveau provincial. Parmi les 2497 participants ces ateliers, il y a 1206 hommes Bantous, 383 femmes rurales non autochtones, 639 hommes Autochtones et 269 femmes Autochtones. Les consultations ont été documentées par le biais de listes de participations désagrégés par groupes pertinents (genre, populations autochtones) des photos et de vidéos permettant d'attester de leur bonne tenue et de valider les informations rapportées. Le rapport des consultations a été validé par la Banque mondiale et inclut dans ces Annexe I et II les documents d'appui (listes de participations, photos, vidéos etc.)³¹. L'Annexe 4 du présent PPB présente un résumé des questions soulevées et des préférences exprimées par les communautés locales et populations autochtones lors du processus de consultations.

109. L'équipe de la Banque mondiale a travaillé avec les experts en charge des consultations d'une part en amont des consultations, afin d'appuyer les aspects méthodologiques, et d'autre part en suite des consultations par plusieurs relectures des versions intermédiaires. À la suite de ce travail, l'équipe de la Banque a validé le rapport en tant que compte rendu des consultations menées et dans le contexte spécifique de la finalisation du PPB du Programme de Mai-Ndombe. Ce rapport a permis 1) de rendre compte des consultations auprès du Groupe de Travail pour la finalisation du PPB; et 2) collecter les idées et points de vue des PACL du Mai-Ndombe afin d'alimenter le processus de finalisation du PPB par le Groupe de Travail. Enfin le PPB a été

³¹ Rapport disponible sur le site du REPALEF au lien suivant: <http://peuplesautochtones.cd/events/rapport-des-consultations-aupres-des-peuples-autochtones-et-communautes-locales-des-zone-juridictionnelle-du-programme-de-reduction-des-emissions-dans-le-mai-ndombe/>

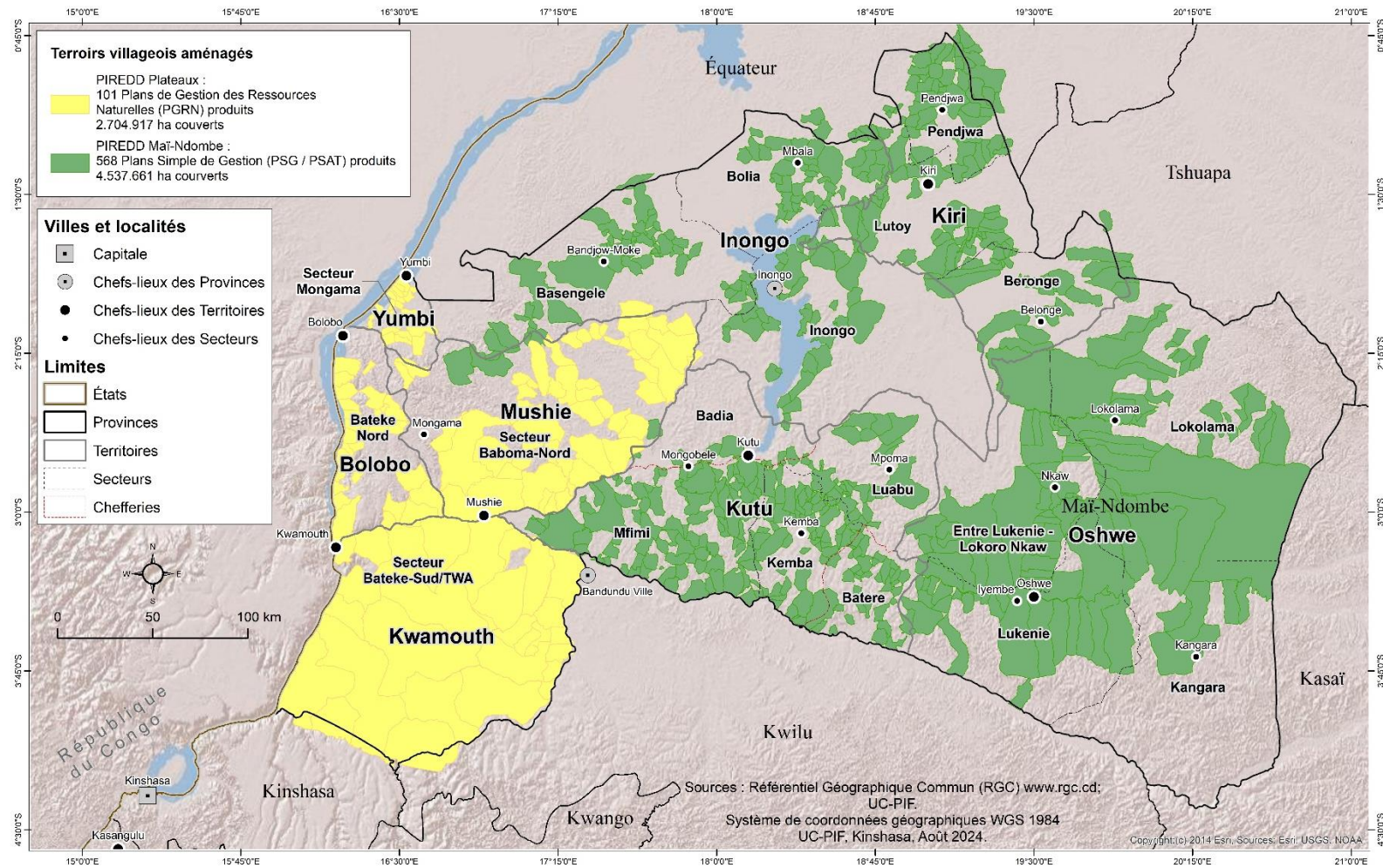
présenté aux parties prenantes au Comité de Pilotage Provincial du PGAPG/PRE qui s'est tenu le 21 avril 2022 à Inongo. Il a par la suite été validé dans un atelier national qui s'est tenu à Kinshasa le 6 mai 2022.

110. Le BSP a été révisé en 2024 pour mettre à jour les dispositions relatives aux flux de financement. La BSP actualisée a été présentée aux parties prenantes lors d'un atelier provincial en décembre 2024 et un atelier national en janvier 2025.

Annexe 1. Terroirs villageois aménagés dans la Province du Mai-Ndombe avec l'appui des PIREDD Plateaux et Mai-Ndombe



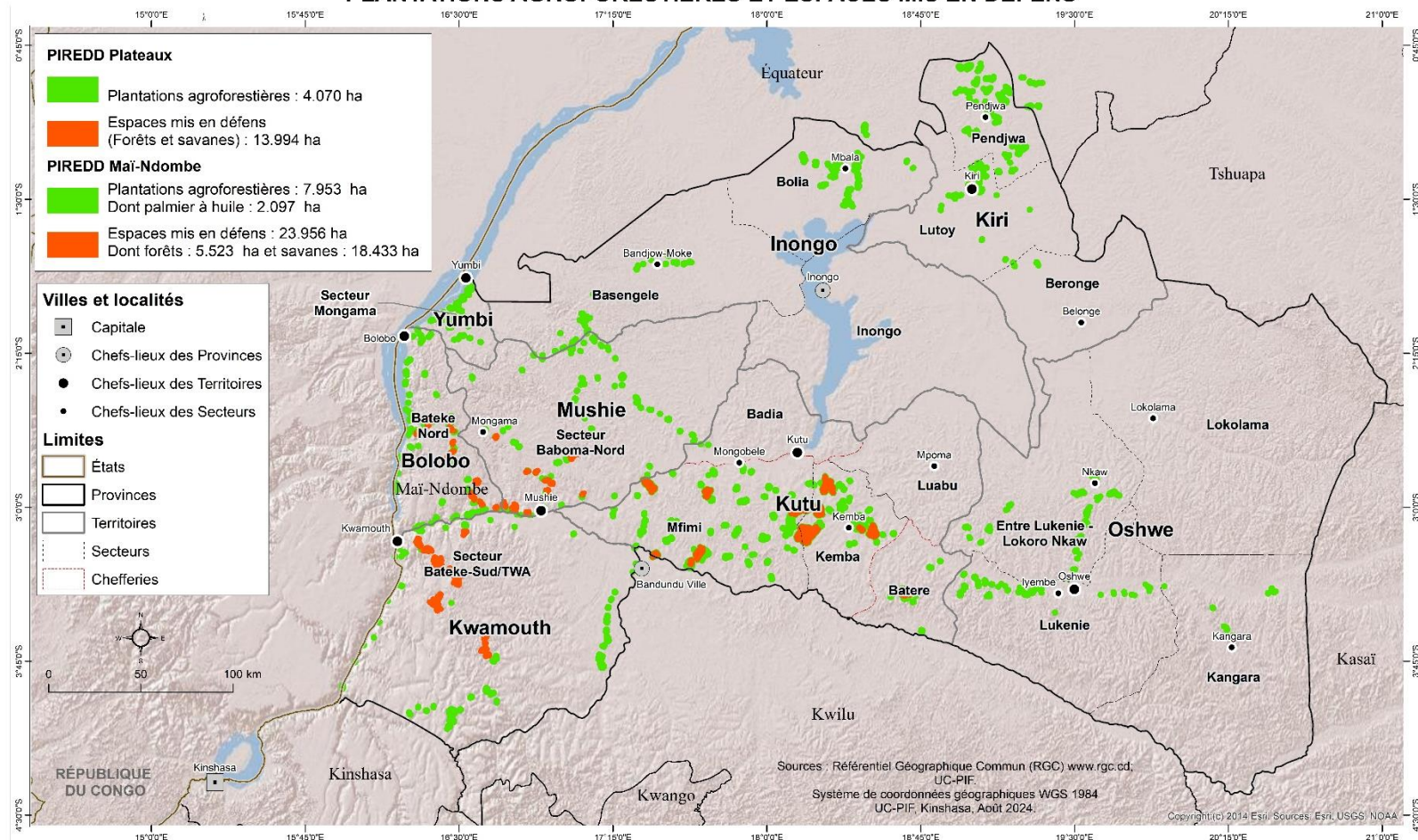
Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF)
Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF)
Projet de Développement Intégré Redd + de l'ex District des Plateaux (PIREDD/Plateaux)
Projet de Développement Intégré Redd + du Mai-Ndombe (PIREDD/Mai-Ndombe)
TERROIRS VILLAGEOIS AMÉNAGÉS



Annexe 2. Plantations agroforestières et espaces mis en défens par les PIREDD Plateaux et Mai-Ndombe



Programme d'Investissement pour la Forêt (PIF)
Projet de Gestion Améliorée des Paysages Forestiers (PGAPF)
Projet de Développement Intégré Redd + de l'ex District des Plateaux (PIREDD/Plateaux)
Projet de Développement Intégré Redd + du Mai-Ndombe (PIREDD/Mai-Ndombe)
PLANTATIONS AGROFORESTIÈRES ET ESPACES MIS EN DÉFENS



Annexe 3. Portefeuille de programmes du FONAREDD (financements CAFI)

Programme	Résultats anticipés	Montant (US\$)	Agence de mise en œuvre
Programme intégré du Maï - Ndombe	La déforestation et la dégradation des forêts sont stabilisées dans l'ancien district de Maï-Ndombe, grâce à une vision globale centrée sur l'aménagement du territoire et le renforcement de la gouvernance locale, ce qui permet de réduire les émissions de 27,7 millions de tCo2eq.	30 millions (en deux tranches : 20 + 10)	Banque Mondiale
	Les conditions de vie et les revenus de près de 150 000 personnes (dont 75 000 femmes) sont améliorés de 20%, notamment ceux des agriculteurs, tout en assurant une gestion durable des ressources et des terres.		
	Le développement durable est promu par l'augmentation de la productivité agricole grâce à l'amélioration des pratiques, le développement des cultures pérennes (1650 ha), l'agroforesterie (5000 ha), l'agriculture de subsistance (11 650 ha).		
	180 000 ménages sont sensibilisés à la planification familiale.		
Finalisation et opérationnalisation du Système National de Suivi des Forêts	L'évolution du couvert forestier est suivie, ainsi que les événements majeurs de déforestation	10 millions (en deux tranches : 6 + 4)	FAO
	Les critères de la CCNUCC sont respectés pour permettre l'accès aux paiements basés sur les résultats liés à la réduction de la déforestation (y compris la soumission du NERF).	Addendum 2018 : 1 million	
	L'évolution du couvert forestier est suivie, ainsi que les événements majeurs de déforestation	Deuxième tranche approuvée en décembre 2019.	
Soutien à la société civile	Le Groupe de travail Climat- REDD+ rénové est pleinement fonctionnel (coordination nationale et organes de gouvernance et de contrôle)	Initial allocation: 2 millions (une tranche)	PNUD
	L'organisation élargie et recherche de nouveaux partenariats	Addendum 2018: 1 million	

	Les coordinations provinciales et territoriales sont actives, en particulier là où se trouvent des intervention REDD+		
	Des formations sont offertes et suivies		
Gestion durable des forêts par les Autochtones Pygmées	La capacité nationale est renforcée pour :	2 millions (une tranche)	Banque Mondiale
	Identifier des modèles de gestion durable des ressources naturelles par les Peuples Autochtones		
	Tester ces modèles et les disséminer plus largement		
Programme intégré pour les provinces of Tshopo, Ituri et Bas Uele (Oriental)	Les revenus des populations cibles augmentent de 10%.	33 millions (en deux tranches : 20 + 13)	PNUD
	Une réduction d'environ 10,8 millions de tCO ₂ eq est atteinte, soit environ 10 % des émissions dans les zones cibles, l'accent étant mis sur les points chauds le long des routes et dans les grandes zones urbaines.		
	La gouvernance locale est renforcée en matière d'aménagement du territoire et de gestion des ressources naturelles.		
	Les rendements des cultures de base augmentent (9 000 ha), des cultures de rente, de l'agriculture de subsistance durable (160 000 ha) et de l'agroforesterie (6 000 ha).		
	La consommation d'énergie combustible est réduite (plantations de bois de chauffage, régénération naturelle (45 000 ha) et 5 000 foyers de cuisson.		
	150 000 ha de foresterie communautaire sont mis en place		
Programme intégré pour la province du Sud Ubangi	Les capacités de gestion sont renforcées	7 millions (en deux tranches: 4 + 3)	Banque Mondiale
	Le développement agricole respecte les plans de gestion et promeut des cultures durables et pérennes (cacao et café).		

	22 plans de développement durable et 100 plans de gestion simples sont élaborés et appliqués.		
	Les capacités techniques des autorités décentralisées sont renforcées		
Soutien à la réforme de l'aménagement du territoire	La politique d'aménagement du territoire est développée	4 millions (en deux tranches: 3 + 1)	PNUD
	Le cadre réglementaire et juridique est renforcé pour coordonner les politiques sectorielles et territoriales afin de résoudre les conflits fonciers et de promouvoir un développement équilibré de l'utilisation des terres.	Addendum 2018 : 4 millions (en deux tranches : 2 + 2)	
	La capacité de dialogue et de négociation des parties prenantes est renforcée, principalement le MATUH, le CONARAT et leurs unités régionales ainsi que les entités territoriales.		
	Les sauvegardes sociales et environnementales sont prises en compte dans l'aménagement du territoire.		
Soutien à la réforme du foncier	La CONAREDD est renforcée pour préparer et mettre en œuvre la réforme foncière	3 millions (une tranche)	ONU-Habitat
	Les communautés élaborent des orientations méthodologiques pour renforcer les cadastres et tirer parti des enseignements tirés des projets pilotes (résolution des conflits et harmonisation de la sécurité d'occupation) pour alimenter le document sur la politique foncière.	Addendum 2018 : 4 millions (en deux tranches : 2 + 2)	
	Le document de politique foncière et le texte juridique associé sont élaborés de manière participative.		
Programme intégré pour la province du Kwilu	Les stocks de carbone sont maintenus et la déforestation évitée (223 000 tonnes de CO ₂) grâce à la promotion de l'agroforesterie (5000 ha).	4 millions (en deux tranches: 3,2 + 0.8)	JICA
	Le revenu médian des agriculteurs augmente de 10 %		

Programme intégré pour la province de l'Equateur	L'agriculture sédentaire dans les savanes et les jachères est soutenue, au moyen de PSE et de cultures améliorées.	Financement CAFI: 6.16 millions (en deux tranches: 4.4 + 1.76) Co-financement de la Suède: 3,84 millions	FAO
	3000 ha de plantation de bois-énergie et 7000 ha en régénération naturelle sont installés.		
	10 000 ménages adoptent des foyers améliorés		
	Soutien à 480 000 ha de foresterie communautaire		
	La prévalence des contraceptifs augmente de 10 % des communautés ciblées.		
Gestion durable de l'Agriculture et de l'Elevage	Une politique agricole qui tient compte des forêts, y compris la promotion d'une agriculture basée sur la savane, est élaborée et mise en œuvre	3 millions (en une tranche)	FAO
Consommation durable et substitution partielle au bois énergie	Des alternatives au bois énergie non durable sont fournies, en développant des marchés pour le GPL et les foyers améliorés.	15 millions (en deux tranches: 9 + 6)	PNUD et UNCDF (United Nations Capital Development Fund)
	80 625 solutions d'énergie propre sont rendues accessibles.		
Programme intégré pour la province du Mongala	Un programme en deux phases basé sur une approche territoriale et le renforcement des capacités, pour soutenir les systèmes agroforestiers durables (bananiers, arbres fruitiers), les produits forestiers non ligneux (chenilles) et une planification du développement territorial.	7 millions (en deux tranches: 4 + 3)	ENABEL (Agence de développement Belge)
	Jusqu'à 250 hectares de plantations de bois de chauffe sont établis grâce à la foresterie communautaire.		
Mise à l'échelle de la planification familiale	Les effets sur les forêts de la croissance démographique non planifiée sont réduits	33 millions: - financement CAFI: 8 millions en deux tranches (5 + 3) - Norvège: 25 millions	UNFPA and UNOPS
	8 millions d'années protection - couple sont fournis		
	193 centres de santé sont soutenus.		

Savanes et forêts dégradés	Les petites et moyennes entreprises agricoles gèrent durablement les savanes et les forêts dégradées - provinces de Kwilu et Tshopo, avec la mise en place de 7000 hectares d'agroforesterie.	15 millions (en deux tranches: 8 + 7)	AFD
Gestion durable des forêts	Une stratégie est élaborée pour renforcer la gouvernance économique du secteur.	16 millions	AFD
	Elaboration transparente et participative d'une politique forestière.	- financement CAFI 12 millions en deux tranches (6+6)	
	Développement de la filière artisanale forêt/bois avec des pratiques légales.	- financement AFD : 4 millions	
	Gestion durable des forêts par les communautés et les entités territoriales.		
	La gestion des grandes concessions forestières est effectuée conformément à la loi congolaise.		
	Renforcer les capacités des services forestiers locaux et de l'administration décentralisée.		
Secrétariat du Fonds national REDD+ de la RDC	Coordination, assistance technique, transparence et dialogue politique.	15.9 millions	PNUD

Annexe 4. Résumé des consultations sur le PPB auprès des populations autochtones et des communautés locales

MATIERES ABORDEES	CLIP EXPRIME	HOMMES NON PA	HOMMES PA	CHEFS TERRIENS	FEMMES PA	FEMMES RURALES	SOCIETE CIVILE LOCALE (ONG et associations locales)
Résolution des plaintes et recours en recourant au Mécanisme mis en place par le Programme	oui	Commencer par les instances de gouvernance locale (conseil du clan, assemblée villageoise) et s'il n'y a pas de solution satisfaisante, aller au niveau du CLD et du CARG	Toucher d'abord les instances coutumières et organiser des palabres jusqu'à trouver des solutions	Recourir d'abord aux chefs terriens puisque ce sont eux les vrais détenteurs des droits fonciers coutumiers	S'adresser aux instances coutumières avant de recourir aux mécanismes du projet	Commencer par le conseil des sages du village, et en cas de non satisfaction, recourir à l'assemblée villageoise	Commencer par les instances locales (CLD et CARG)
Que faire de 4% (2% pour les PA et 2% pour les CL) des fonds prévus pour les PA/CL en vertu de la non responsabilité historique dans la déforestation ?	oui	Infrastructures sociales de base (écoles, centres de santé)	Infrastructures sociales de base et paiement des frais scolaires des enfants	Infrastructures sociales de base	La priorité doit être accordée à la scolarisation des enfants PA à tous les niveaux	Les Activités Génératrices de Revenus et la scolarisation des enfants	Les infrastructures d'intérêt communautaire

Mise en adéquation entre les droits fonciers coutumiers et le programme de réduction des émissions	oui	Appuyer la reconnaissance des droits fonciers coutumiers par la cartographie des terroirs villageois	Respecter les zones de chasse des PA	Ne pas remettre en cause les privilèges traditionnels des chefs terriens sur les terres	Tenir compte des espaces d'occupation traditionnelle et d'exercice des activités par les femmes PA	Respecter les espaces agricoles et de prélèvement des ressources alimentaires	Respecter les zones d'occupation traditionnelle des PA/COLO
Changement de comportements pour performer le programme de réduction des émissions	oui	Elargir la durée des jachères et ne pas cultiver dans les forêts primaires					
Mise en place des activités alternatives à développer pour performer le programme de réduction des émissions	oui	Activités d'élevage et de pisciculture	Activités d'apiculture, d'élevage et de pisciculture	Activités d'apiculture, d'élevage et de pisciculture	Activités de valorisation des PFNL, d'élevage, d'alphabétisation et de pisciculture	Activités de valorisation des PFNL, d'élevage, d'alphabétisation et de pisciculture	Mise en défens des savanes, valorisation des PFNL et création des tontines
Mise en place des mesures communautaires contraignantes pour faire respecter les activités qui	oui	Ediction des interdits coutumiers	Accord de principe pour trouver des mesures adéquates et efficaces, notamment les rituels	Les mesures doivent être prises conformément aux sanctions coutumières	Rituel traditionnel d'interdiction d'accès aux zones de conservation intégrale	Les mesures doivent être prises de commun accord avec l'ensemble des habitants du village	Les villageois et les chefs terriens doivent se concerter pour trouver des mesures adéquates

devront contribuer à la performance du programme de réduction des émissions			traditionnels d'interdiction d'utilisation des espaces pour une durée donnée				
Possibilité et conditions de développement des sous projets REDD par les communautés	oui	Les sous projets sont bons pour procurer des ressources financières et permettre aux communautés de réaliser des performances. Le sujet est innovant et il faut l'interface des personnes qui maîtrisent le processus pour accompagner les communautés dans un premier temps et leur passer le bâton par la suite.					
Possibilité et condition de développement des activités dans les zones rurales hors projet	oui	Toutes les zones rurales n'auront pas de possibilité de développer des sous projets REDD+. C'est une véritable opportunité pour les zones rurales hors projet de développer des activités qui contribuent à la réalisation de la performance du Programme.					
Renforcement des capacités des PA/COLO et matières pour lesquelles il porte	oui	Renforcement des capacités sur l'utilisation des nouvelles techniques culturelles	Alphabétisation et gestion des fonds	Renforcement des capacités sur les activités d'accès aux revenus	Alphabétisation et gestion des fonds	Alphabétisation, microcrédit et gestion des fonds	Formation en calculs de stock de carbone, suivi et monitoring de la biomasse forestière
Participation des femmes aux organes de gouvernance du programme de	oui	L'expérience positive du PIREDD Maï-Ndombe où les femmes participent activement aux plus hautes instances de gouvernance des CARG et CLD a été adoptée à l'unanimité pour être dupliquée dans la mise en œuvre du Programme de Réduction des Emissions dans le Maï-Ndombe.					

réduction des émissions							
Alternatives à développer pour la réduction de la déforestation (notamment l'agriculture itinérante sur brûlis et la carbonisation)	oui	Elevage, apiculture, pisciculture, transformation des produits agricoles, sédentarisation de l'agriculture par l'agroforesterie	Elevage, apiculture, pisciculture	Elevage, apiculture, pisciculture,	Elevage, apiculture, pisciculture	Elevage, apiculture, pisciculture, transformation des produits agricoles	Sédentarisation de l'agriculture par l'agroforesterie et distribution des Foyers Améliorés à grande échelle
Adoption de l'agroforesterie et des pratiques agricoles durables	oui	Accord de principe et besoin d'être renforcés sur les techniques d'agroforesterie					
Mise en défens des savanes	oui	Accord de principe et insistance sur le versement réel des Paiements pour Services Environnementaux pour encourager les détenteurs des droits coutumiers sur ces espaces savaniques					
Contrôler et veiller sur les activités de déforestation exercées par les migrants	oui	Assurer le monitoring sur les activités des migrants temporaires	Assurer le monitoring sur les activités des migrants temporaires	Assurer le monitoring sur les activités des migrants et veiller à ce qu'ils ne se livrent pas aux activités de déforestation	Assurer le monitoring sur les activités des migrants et veiller à ce qu'ils ne se livrent pas aux activités de déforestation	Assurer le monitoring sur les activités des migrants et veiller à ce qu'ils ne se livrent pas aux activités de déforestation	Assurer le monitoring sur les activités des migrants et veiller à ce qu'ils ne se livrent pas aux activités de déforestation

Mener des activités pour éviter le déplacement de la déforestation	oui	Pratiquer l'agroforesterie et prolonger la durée des jachères	Ne pas cultiver dans les forêts primaires	Ne pas cultiver dans les forêts primaires	Ne pas cultiver dans les forêts primaires	Ne pas cultiver dans les forêts primaires	Ne pas cultiver dans les forêts primaires et éviter l'abattis-brûlis
Possibilité de perte des droits fonciers territoires ou de restriction d'accès	oui	Respecter les sites sacrés et les zones de pêche et de prélèvement des PFNL.	Respecter les zones de chasse et les sites sacrés et les mettre hors projet	Donner des compensations financières conséquentes et équivalentes aux droits auxquels il est fait restriction d'accès	Respecter les zones de pêche, de chasse et de prélèvement des PFNL.	Respecter les zones de prélèvement des ressources pour la survie physique des communautés	Cartographier les zones de développement communautaire et les mettre en dehors de restriction d'accès
Marier la REDD+ et les activités économiques culturellement adaptées	oui	Ne pas changer les habitudes de chasse et de pêche	Respecter les méthodes traditionnelles de chasse et de récolte des PFNL.	Respecter les sites sacrés des terroirs villageois	Respecter les techniques traditionnelles de prélèvement des ressources alimentaires et phytosanitaires	Respecter les zones de développement communautaire et dégager les zones agricoles	Valoriser les savoirs endogènes et les savoir faire traditionnels des PA/COLO dans la mise en œuvre du Programme
Envisager des mesures pour maintenir la valeur symbolique de la forêt dans le cadre du programme de réduction des	oui	Respecter la valeur symbolique de la forêt	Protéger les sites sacrés et les grands arbres qui sont le reposoir des ancêtres et le temple pour l'invocation de l'oracle	Maintenir les coutumes et les rites d'invocation des ancêtres sous les troncs de grands arbres	Ne pas détruire les rites maternels de la virginité et de la procréation qui se font sous les troncs des grands arbres et à la lisière des ruisseaux	Renforcer la valeur symbolique de la forêt dans les activités de réduction de la déforestation	Calculer la valeur monétaire des activités rituelles et donner des compensations pour les pertes que devront subir les PA qui n'auront plus toute la plénitude du

émissions			divinatoire et des ancêtres				temps pour évoquer leurs ancêtres
Perception des avantages monétaires et non monétaires de la REDD+	oui	Primat des avantages monétaires sur les avantages monétaires mais les deux doivent aller ensemble	Primat des avantages monétaires	Primat des avantages monétaires	Primat des avantages monétaires	Primat des avantages monétaires	Equilibre à mettre entre les avantages monétaires et les avantages non monétaires
Bourses forêts et investissements communautaires	oui	Accord de principe pour les bourses forêts mais à condition de rémunérer les ménages qui fournissent des efforts de protection des forêts	Accord de principe pour les bourses forêts	Accord de principe pour les bourses forêts	Accord de principe pour les bourses forêts pour servir à la réduction de la pauvreté	Accord de principe pour les bourses forêts	Accord de principe pour les bourses forêts mais à accorder aux PA/COLO qui ont fait leurs preuves dans la réduction de la déforestation
Développement des modalités d'accroissement des capacités de gestion des revenus par les PA/COLO	oui	Un consensus a été dégagé pour que des formations culturellement adaptées et appropriées puissent être dispensées aux communautés pour leur permettre de rentabiliser les revenus monétaires qui proviendraient du Programme en cas de réaliser de la performance.					
Mesures pour associer les	oui	Les migrants seront associés aux programmes et peuvent réaliser des performances dans des espaces qui leur seront alloués en					

migrants et les non ayants droit terriens au programme		vertu des contrats de location des terres ou d'une cession temporaire effectuée par les propriétaires coutumiers des terres.
Mesures à prendre pour faire respecter les décisions prises au niveau de la communauté, notamment quand il s'agira de faire respecter à l'ensemble de la communauté les conditions de réalisation de la performance du Programme	oui	Rituels d'interdiction coutumière avec des sanctions coutumières pour les récalcitrants adaptés à chaque communauté et à ses pratiques traditionnelles. Souvent, il s'agit des rituels ésotériques ne portant pas d'atteinte à la vie physique qu'un être humain.
Concilier REDD+ et les droits coutumiers des chefs terriens	oui	Respecter les droits coutumiers des chefs terriens puisqu'ils sont les détenteurs des droits fonciers coutumiers ; leur résistance au processus REDD+ le rendrait tout simplement impossible.
Mise en œuvre des activités alternatives à développer pour réduire la dépendance vis-	Oui	Activités agricoles, apicoles, piscicoles, élevage de la volaille, du petit bétail et artisanat

à-vis des ressources forestières							
Participation des femmes autochtones les organes de prise de décisions	Oui	Accorde principe mais en amont les former et les alphabétiser	Accord de principe	Accord de principe	Accord de principe	Accord de principe	Accord de principe, mais leur donner des cours d'alphabétisation fonctionnelle
Mesures à prendre pour réduire les impacts négatifs des activités sur les modes de vie traditionnels	Oui	Ne pas forcer les PA à la sédentarisation, les faire participer dans les activités de performance du programme sans porter atteinte à leurs habitudes culturelles					
Mesures à prendre pour renforcer la cohabitation pacifique entre les PA et les COLO	Oui	Sanctions coutumières à envisager à l'endroit de ceux qui continuent à discriminer les PA	Sanctions coutumières	Sanctions coutumières	Renforcer les activités collectives entre les femmes PA et les femmes COLO	Renforcer les activités collectives entre les femmes PA et les femmes COLO	Assurer l'intégration des PA tout en respectant leurs spécificités culturelles
Mesures à prendre pour concilier la performance du programme et les activités	Oui	Utiliser les zones de développement local	Ne pratiquer l'agriculture que dans des jachères de longue durée	Ne pratiquer l'agriculture que dans des jachères de longue durée	Eviter des champs de très grande étendue à caractère commercial et non	Sédentariser l'agriculture et prôner un autre modèle en dehors de l'abatis-brûlis	Utiliser les zones habituelles de développement communautaire et laisser quittes les zones de conservation

traditionnelles d'utilisation des forêts					communautaire		intégrale
--	--	--	--	--	---------------	--	-----------

NOTA BENE:

Le soutien massif apporté par les PA/COLO au Programme de Réduction des Emissions lors des consultations organisées fait à ce que nous évitons de reprendre tous les détails des travaux en focus groups dans les villages en se concentrant seulement sur les ateliers de territoires.

Les points de vue des PA/COLO ont tourné autour des mêmes motivations et arguments qui montrent clairement qu'ils soutiennent le Programme de Réduction des Emissions avec l'espoir qu'il pourra contribuer à la réduction de la pauvreté dans leurs terroirs et au renforcement de leurs capacités pour réduire la déforestation.